



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES
IMPRIMERIE V^e JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 3

1896

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1896

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. WELLENS (F.), à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. PIOT (C.), à Bruxelles, et HELLEPUTTE (G.),
à Louvain.

Membres : MM. BLOMME (L.), architecte provincial, à Anvers.
BORDIAU (G.), architecte, à Bruxelles.
DE VRIENDT (A.), artiste peintre, à Anvers.
HELBIG (J.), archéologue, à Liège.
JAMAER (V.), architecte de la ville, à Bruxelles.
MAQUET (H.), architecte, à Bruxelles.
REUSENS (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
VAN ASSCHE (A.), architecte, à Gand.
VAN WINT (B.), statuaire, à Anvers.
VAN YSENDYCK (J.), architecte, à Bruxelles.

Secrétaire : MASSAUX (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.
DE BRAECKELEER (J.), statuaire, à Anvers.
DE VINCK DE WINNZELE (B^{on}), à Anvers.
DIERCKX, membre de la Chambre des représentants
et bourgmestre de la ville de Turnhout.
MAST (E.), archéologue, à Lierre.
NÈVE (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
SMEKENS (Th.), président du tribunal de première
instance, à Anvers.
VAN CASTER, abbé, archéologue, à Malines.
VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.
VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : GÉNARD (P.), archiviste, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration
provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. WAUTERS (A.), archiviste de la ville de Bruxelles.

Membres : MM. ACKER, architecte, à Bruxelles.
CARDON, artiste peintre, à Bruxelles.
DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.
DELVIGNE, chanoine, archéologue, curé de Saint-
Josse-ten-Noode.

MM. DE VRIENDT (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles.
JANLET, architecte, à Bruxelles.
JANSSENS (W.), architecte, à Bruxelles.
VINÇOTTE, statuaire, à Bruxelles.

Membre-Secrétaire : VAN EVEN (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BÉTHUNE (B^{on} F.), chanoine, à Bruges.
BÉTHUNE (B^{on} J.-B.), membre de la Députation
permanente du Conseil provincial, à Oostroo-
sebeke.
DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.
DE LA CENSERIE (L.), architecte et directeur de
l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
DE MEYER (J.), docteur en médecine, à Bruges.
VANDERMERSCH (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, à Courtrai.

Secrétaire-adjoint : BOEDT (L.), docteur en droit, chef de division
à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. CLOQUET (L.), professeur à l'Université de Gand.
DE CEULENEER, professeur à l'Université de Gand.
LYBAERT (T.), artiste peintre, à Gand.
SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Nicolas.
TYTGAT, artiste peintre, à Gand.

MM. VAN BIESBROECK (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VANDERHAEGEN (F.), bibliothécaire à l'Université de Gand.

VERHAEGEN (A.), archéologue, à Gand.

WAGENER (A.), administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.

Secrétaire-adjoint : DE LANDTSHEER (J.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BROQUET (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. BOURLARD, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

CADOR (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.

DEVILLERS (L.), archiviste de l'État, à Mons.

HUBERT (J.), architecte de la ville, à Mons.

SOIL (E.), juge d'instruction, à Tournai.

VAN BASTELAER (D.), archéologue, à Marcinelle.

LIÈGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. le chanoine N. HENROTTE, à Liège.

Membres : MM. BORMANS, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liège.

DRION (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

FUILLAT (F.), architecte, à Huy.

FRANCOTTE (G.), avocat, à Liège.

- MM. JAMAR (E.)**, architecte, à Liège.
RENIER (J.), artiste peintre, à Verviers.
SCHUERMANS (H.), premier président de la Cour d'appel, à Liège.

Membre-Secrétaire : **LOUEST (P.)**, archéologue, à Liège.

Secrétaire-adjoint : **ANGENOT (H.)**, greffier provincial, à Liège.

LIMBOURG.

Président : **M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.**

- Membres : **MM. CLAES (C.)**, artiste peintre, à Tongres.
COURROIT (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
DE GRÜNNE (C^{te} G.), à Russon.
DE PITTEURS (B^{on}), bourgmestre d'Ordange.
JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt.
SCHAETZEN (Chevalier O.), membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
SERRURE (E.), architecte, à Saint-Trond.
VAN NEUSS, archiviste, à Hasselt.

Membre-Secrétaire : **DE BORMAN (chevalier G.)**, membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : **NELISSEN (E.)**, chef de division à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : **M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.**

Vice-Président : **M. PETY DE THOZÉE**, à Grune.

- Membres : **MM. CUPPER (J.)**, architecte provincial, à Bastogne.
le P. GOFFINET, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liège.
LAMBERT (M.-O.), docteur en médecine, à Bouillon.

MM. TANDEL (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.

VAN DE WYNGAERT, architecte provincial, à Arlon.

WILMART, archéologue, à Amonines.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BEQUET (A.), archéologue, à Namur.

BOVEROLLE, architecte provincial, à Namur.

DARDENNE, régent à l'école moyenne de l'État, à Andenne.

DEL MARMOL (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).

DEL MARMOL (B^{on} F.), archéologue, à Dinant.

DE RADIGÈS, inspecteur provincial des chemins vicinaux, à Namur.

LÉANNE (F.), architecte de la ville, à Namur.

SOREIL, archéologue-architecte, à Maredret.

SOSSON, professeur au grand séminaire, à Namur.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 janvier; des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 février 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1^o La proposition du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, de faire effectuer des travaux de conservation à des tableaux qui décorent l'église de Saint-Jacques, à Bruges;

Église
de Saint Jacques,
à Bruges.
Tableaux.

2^o Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer par M. Van Langendonck à treize tableaux appartenant à l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant);

Église
de Saint-Josse-
ten-Noode.
Tableaux.

3^o La proposition de faire restaurer, sous la surveillance du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, trois tableaux de Quellyn, qui décorent l'église de Knocke, et de confier ce travail à M. Noë, peintre-restaurateur, à Bruges;

Église de Knocke.
Tableaux.

Église de Lantremange,
Chemin de la croix. 4° Le projet d'un chemin de la croix peint à placer dans l'église de Lantremange (Liège);

Église de Saint-Martin,
à Ypres.
Vitreaux. 5° Les dessins de vitreaux peints à placer dans la chapelle des Ames, à l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); auteur, M. Osterrath;

Église de Saint-Macaire,
à Gand.
Verrière. 6° Le dessin soumis par M. Verhaegen pour le placement d'une verrière dans la triple fenêtre du transept de l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre orientale), sous réserve de réduire un peu la proportion des figures, de placer plus haut l'auge de la baie centrale et d'étendre la décoration architecturale vers le sommet des ogives;

Église de Sainte-Catherine,
à Hoogstraeten.
Verrières. 7° Les projets présentés par MM. Comère et Capronnier pour l'exécution de deux verrières destinées à l'église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten (Anvers);

Église de Notre Dame,
à Tongres.
Verrière. 8° Le projet dressé par les mêmes artistes pour le placement d'une verrière dans l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg).

Église de Fays-les-Veneurs,
Vitreaux. — Un délégué a procédé à l'examen des vitreaux peints placés récemment dans l'église de Fays-les-Veneurs (Luxembourg).

Le délégué ayant constaté que ces œuvres sont convenablement exécutées et qu'il a été tenu compte des recommandations faites par le rapport du 5 janvier 1895, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État pour ladite entreprise.

Église de Saint-Jean,
à Poperinghe.
Vitreaux. — A la demande de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, des délégués ont examiné trois vitreaux peints placés dans le chœur de l'église de Saint-Jean, à Poperinghe (Flandre occidentale).

Il résulte de cet examen que les œuvres précitées n'offrent

pas le caractère artistique requis pour être subsidiées sur les fonds réservés exclusivement à l'encouragement des Beaux-Arts.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Des délégués se sont rendus à Binche (Hainaut), le 27 janvier 1896, pour inspecter l'hôtel de ville de cette localité.

Hôtel de ville
de Binche.

L'intérieur de l'édifice a été débarrassé des plâtrages qui recouvraient les murs et les gitages ont été rendus apparents. Les grandes baies ogivales du rez-de-chaussée de la façade principale ont été ouvertes.

Ces divers travaux, indispensables pour établir le relevé exact de la situation de l'édifice, ont révélé de nombreux dégâts, qui nécessiteront des reconstructions assez importantes des maçonneries.

M. l'architecte Langerock, chargé de la direction des travaux, a fait voir aux délégués un premier croquis ou avant-projet de restauration du monument. A part quelques points de détail, cette étude a paru aux délégués susceptible de servir de base au projet, qui sera soumis prochainement à l'Autorité supérieure, projet auquel il conviendra d'annexer le croquis précité.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ressegem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° Le projet dressé par M. l'architecte Langerock pour la construction d'un presbytère à Heultje, sous Westerloo (Anvers);

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Hérinnes (Brabant); architecte, M. Collès;

4° Le projet de reconstruction du presbytère de Jette-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Demaeght;

5° Le projet de restauration du presbytère de Dion-le-Val (Brabant); architecte, M. Dhaeyer.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs à la construction d'églises :

Église
de Heultje

1° A Heultje, sous Westerloo (Anvers), sous réserve de donner des proportions un peu plus vastes au chœur, afin d'obtenir toutes les facilités nécessaires pour le service du culte; architecte, M. Langerock;

Église
de Commanster.

2° A Commanster, commune de Beho (Luxembourg), à la condition de remplacer la triple baie d'abat-son projetée à la façade principale par une baie unique semblable à celles des autres faces de la tour; architecte, M. Cupper;

Église d'Ittre.

5° A Ittre (Brabant); architecte, M. Léonard.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises de :

Église de Larum.

1° Larum, sous Gheel (Anvers); l'auteur, M. l'architecte Taeymans, a été engagé à écarter davantage du mur de la haute-nef le versant postérieur des toitures des bas-côtés, afin que les neiges ne séjournent contre les maçonneries et de faciliter la circulation entre lesdites toitures et le mur précité;

- 2° Querbs, commune d'Erps-Querbs (Brabant); architecte, M. Van Roelen; Église de Querbs.
- 3° Solwaster, commune de Sart-lez-Spa (Liège); architecte, M. Vivroux; Église de Solwaster.
- 4° Stekene (Flandre orientale), sous les réserves suivantes : 1° supprimer l'une des tourelles de la façade principale dont l'utilité n'est pas démontrée; 2° reculer les portails latéraux vers la façade principale, afin de ménager plus d'espace entre ces constructions et la saillie des transepts, leur donner moins de hauteur qu'aux bas-côtés et augmenter un peu leur saillie pour faciliter l'ouverture des portes; 3° donner suite, pour la façade principale, à la première étude dont le style rentre mieux dans le caractère de l'ensemble de l'édifice; architecte, M. Goethals; Église de Stekene.
- 5° Hoesselt (Limbourg); architecte, M. Christiaens. Église de Hoesselt.
- Ainsi que les divers projets ci-après :
- 1° Construction d'une tour à l'église de Post, sous Attert (Luxembourg); l'architecte, M. Kemp, a été engagé à établir la tourelle d'escalier donnant accès à la tour à l'extérieur de celle-ci; de cette façon la sacristie sera plus spacieuse et la silhouette de la tour aura tout à y gagner; Église de Post.
- 2° Construction d'un portail à l'église de Villers-sur-Lesse (Namur); architecte, M. Michaux; Église de Villers-sur Lesse.
- 3° Achèvement de l'église de Saint-Joseph, à Charleroi (Hainaut); architecte, M. Petit; Église de Saint-Joseph, à Charleroi.
- 4° Reconstruction de la fenêtre de la façade principale de l'église de Wareme (Liège); architecte, M. Halkin; Église de Wareme.
- 5° Construction d'une voûte au-dessus du chœur et du transept de l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre orientale); Église de Saint-Macaire, à Gand.

- Objets mobiliers
d'églises.
- 6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :
- Pepinster (Liège) : mobilier complet ;
 - Neffe, sous Anseremme (Namur) : mobilier complet ;
 - Communes, sous Vedrin (Namur) : mobilier complet ;
 - Meir (Anvers) : autel ;
 - Berlingen (Limbourg) : maître-autel ;
 - Gerdingen (Limbourg) : croix triomphale ;
 - Naninne (Namur) : buffet d'orgue ;
 - Notre-Dame, à Anvers : autel dédié à Saint-Vincent de Paul ;
 - Tubize (Brabant) : chaire à prêcher.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

- Église
de Dion-le-Val.
- 1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Dion-le-Val (Brabant) ; architecte, M. Dhaeyer ;
- Église
de Waterloo.
- 2° Le projet de restauration des toitures de l'église de Waterloo (Brabant) ; architecte, M. Nève ;
- Église
de Sauvenière.
- 3° Le projet relatif à l'appropriation des abords de l'église de Sauvenière (Namur), à la condition d'améliorer la pente de l'escalier en diminuant le nombre des paliers et en adoptant des marches moins hautes et plus profondes et de tenir compte des corrections faites par le Comité provincial des correspondants en ce qui concerne la coupe de la couverture des murs et le profil des marches ;
- Église d'Ohain.
- 4° La restauration des toitures de l'église d'Ohain (Brabant) ; architecte, M. Delbove ;
- Église
de Messines.
- 5° Le devis estimatif des travaux de renouvellement du

dallage et de restauration des glacis des contreforts de l'église de Messines (Flandre occidentale); architecte, M. Geirnaert;

6° Les travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Bocholt (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

Église
de Bocholt.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Celles (Liège); architecte, M. Closset;

Église de Celles.

8° Le projet d'amélioration des abords de l'église de Mozet (Namur);

Église de Mozet.

9° La restauration projetée de six fenêtres des bas-côtés de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Malines (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église
de Saint-Jean-
l'Évangéliste,
à Malines.

10° Les décomptes des travaux de restauration du chœur de l'ancienne église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant); architecte, M. Van Assche;

Église
de Notre-Dame,
à Laeken.

11° Le devis estimatif des travaux complémentaires nécessités par la restauration de la tour de l'église d'Elverdinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église
d'Elverdinghe.

12° Les projets relatifs à la restauration des portails sud et ouest de l'église de Notre-Dame, à Anvers; architecte, M. Baeckelmans;

Église
de Notre-Dame,
à Anvers.

15° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Comptes
de travaux
de restauration
d'églises.

Saint-Hubert (Luxembourg) : exercice 1895;

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1895.

— A la demande du conseil de fabrique, un délégué a inspecté l'église de Watermael (Brabant), afin de déterminer, s'il y a lieu, de la ranger au nombre des édifices monumentaux du culte.

Église
de Watermael.

Le délégué est d'avis que, bien qu'une partie de l'église précitée soit très ancienne, on ne peut lui attribuer, dans son état actuel, un mérite suffisant pour l'inscrire au tableau des monuments historiques; elle a subi, en effet, des transformations successives qui l'ont considérablement dénaturée.

En ce qui concerne les tableaux appartenant à cet édifice et que le conseil de fabrique désire faire restaurer, le délégué n'a pu les voir que très imparfaitement, étant donné l'emplacement qu'ils occupent respectivement et le peu de jour qui régnait dans l'église au moment de sa visite; toutefois, trois des cinq tableaux dont il s'agit lui ont paru assez intéressants pour être l'objet d'un travail de restauration. Le conseil de fabrique ayant l'intention de s'adresser à M. Van Langendonck et cet artiste s'acquittant très bien des opérations de ce genre, il n'y a pas d'inconvénient à lui confier ce travail et à lui demander au préalable un devis estimatif de la dépense à en résulter.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué et a décidé de faire faire une nouvelle inspection des tableaux lorsqu'ils se trouveront dans l'atelier du restaurateur.

Église
de Binche.

— Les délégués qui se sont rendus récemment à Binche (Hainaut) ont profité de ce voyage pour inspecter l'église paroissiale de cette ville, dont la restauration est à l'étude. Ils ont remarqué que le mur ouest de la chapelle érigée perpendiculairement au bas-côté sud est imprégné d'humidité. Un grand autel moderne, dénué de toute valeur artistique, occupe la partie polygonale de la chapelle; or, ce meuble sert d'encadrement à un tryptique intéressant dont les volets sont séparés du panneau central, et l'un de ces

volets est adossé à la partie humide du mur. Il est urgent de remédier à cette situation si l'on veut éviter la prompt destruction du volet précité. A cet effet, il conviendra d'enlever le retable de l'autel, opération qui devra, dans tous les cas, être effectuée pour procéder à la restauration de la chapelle, et de placer le triptyque sur la table d'autel, après l'avoir complété par un cadre en rapport avec son nouvel emplacement.

Dans la première chapelle du bas-côté nord de l'église se trouvent enchâssés dans l'autel trois panneaux qui constituaient probablement jadis un triptyque dont le centre représente Sainte-Barbe et les volets des scènes du martyre de Sainte-Agathe. Il importe de faire restaurer ces panneaux, où certaines parties de la peinture commencent à s'écailler.

Il conviendra conséquemment d'engager les administrations locales à soumettre sans retard à l'autorité supérieure des propositions en vue de l'exécution des travaux ci-dessus indiqués.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mars; des 4, 11, 18 et 25 avril 1896.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 10 avril 1896, M. Blomme, architecte à Anvers, a été nommé membre effectif de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Baeckelmans, décédé.

Nomination
d'un membre
effectif
et de membres
correspondants.

Par arrêté royal du 10 avril 1896, MM. Vinçotte, statuaire, et Cardon, artiste peintre, à Bruxelles, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de MM. Bordiau et Maquet, nommés membres effectifs de ce Collège.

Par arrêté royal du 10 avril 1896, M. Tytgat, artiste peintre, à Gand, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la Flandre orientale, en remplacement de M. Van Assche, nommé membre effectif de ce Collège.

Conservation des
objets d'art, etc.
Circulaires.

M. le Ministre de la justice a transmis au Collège les copies des circulaires suivantes qu'il a adressées, le 27 mars 1896, à MM. les Gouverneurs des provinces et à MM. les chefs des diocèses, au sujet de la conservation des objets d'art et des monuments historiques placés dans les églises :

« Monsieur le Gouverneur,

» Par sa circulaire du 50 avril 1885, un de mes honorables prédécesseurs a appelé l'attention des fabriques d'église sur la disposition de l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, défendant de détacher, d'emporter ou d'aliéner, sans le consentement du Gouvernement, des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou d'en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

» J'ai pu constater que, malgré les instructions contenues dans cette circulaire, la prohibition édictée par l'art. 5 de l'arrêté royal précité n'est pas généralement respectée.

» De son côté, la Commission royale des monuments vient de me faire savoir qu' « on signale à chaque instant » des offres de vente, faites par des églises, d'anciens objets mobiliers de valeur, sans que l'Autorité supérieure ait été appelée à intervenir ».

» Je n'ai pas besoin, Monsieur le Gouverneur, d'insister sur l'intérêt qui s'attache à ce que les édifices du culte ne soient pas dépouillés des richesses artistiques qu'ils renferment.

» Il importe, en conséquence, de rappeler aux adminis-

trations fabriennes la défense prononcée par l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 et d'attirer leur attention sur les inconvénients auxquels s'exposent ceux qui se permettent de disposer des objets dont ledit art. 5 a pour but d'assurer la conservation.

» Non seulement les fabriciens ou les ministres du culte qui se rendent coupables de faits de l'espèce peuvent être poursuivis judiciairement par application de la loi du 6 mars 1818, mais, en outre, une action en dommages-intérêts doit leur être intentée par les administrations que la chose concerne.

» D'un autre côté, la restitution des objets indûment vendus doit être réclamée devant les tribunaux et les auteurs de la vente auront à supporter personnellement les frais des procès dirigés contre les détenteurs de ces objets.

» En transmettant aux administrations fabriennes les instructions qui précèdent, vous voudrez bien leur faire remarquer que je désire voir réprimer sévèrement à l'avenir les abus dont il s'agit et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour la réparation du préjudice causé aux fabriques d'église.

» Il conviendra de porter également ces instructions à la connaissance des autorités communales par la voie du *Mémorial administratif*.

» *Le Ministre de la justice,*
» (Signé) V. BEGEREM. »

« Monsieur le Cardinal-Archevêque,
» Monsieur l'Évêque,

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la circulaire que j'adresse aux Gouverneurs des provinces en vue d'assurer la conservation des objets d'art et des monuments historiques placés dans les églises.

» Je vous saurais gré de bien vouloir appeler l'attention toute spéciale de MM. les curés et les desservants sur les instructions contenues dans cette circulaire et sur les désagrémens auxquels s'exposent les ministres du culte et les fabriciens en contrevenant à l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824.

» Il me serait agréable de connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente.

» *Le Ministre de la justice,*

» (Signé) V. BEGEREM. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

- Église de Floree.
Tableau. 1^o Le travail de restauration exécuté par M. De Metser au tableau de Pirotte qui orne l'église de Florée (Namur);
- Église de Deurne.
Tableaux. 2^o La proposition de faire restaurer deux tableaux appartenant à l'église de Deurne (Anvers);
- Église de Zarren.
Peintures murales. 3^o Le projet relatif à l'exécution de peintures murales dans l'église de Zarren (Flandre occidentale), sous réserve de tenir compte de quelques recommandations faites à l'auteur, M. Wybo;
- Église de Heure-le-Romain.
Vitrail. 4^o Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Heure-le-Romain (Liège); auteur, M. Osterrath.

— Un délégué a examiné le travail de restauration effectué au tableau représentant le *Mariage mystique de Sainte-Catherine*, par Rubens, qui se trouve dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers.

Église de
Saint-Augustin,
à Anvers.
Tableau.

Le délégué ayant constaté que l'artiste, M. Maillard, s'est acquitté avec soin de la tâche qui lui a été confiée, la Commission a émis l'avis que le travail peut être approuvé.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Lybaert, le second des deux retables destinés à l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale), que cet artiste vient de terminer.

Église
de Saint-Sauveur,
à Gand.
Tableau.

Le tableau principal représente *l'Adoration des Mages*; il est surmonté de trois grandes figures.

L'artiste a mis tous ses soins à cette œuvre, qui correspond à celles exécutées par lui antérieurement pour la même église. La Commission a, en conséquence, proposé d'en autoriser le placement.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), afin d'inspecter le travail de décoration qu'exécute M. Albert De Vriendt dans la salle échevinale à l'hôtel de ville.

Hôtel de ville
de Bruges.
Peintures
murales.

Ils ont constaté que les trente-cinq figures formant frise et cinq compositions sont dessinées sur les murs et qu'une partie de l'ornementation de la frise ainsi qu'un certain nombre d'armoiries décorant le haut de la salle sont peintes.

Ces ouvrages étant exécutés avec le plus grand soin, la Commission a émis l'avis, avec ses délégués, qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État dans la proportion du travail effectué à ce jour.

Eglise
de Sainte-Marie,
à Schaerbeek.
Verrières.

— Par lettre du 21 février 1896, le conseil de fabrique de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant), a fait connaître que les verrières placées en dernier lieu dans cette église par MM. Comère et Capronnier obscurcissent outre mesure l'édifice et que cet inconvénient résulte de ce que les auteurs desdites verrières ont enduit les panneaux peints, sur toute leur étendue, d'une couche de couleur.

Des délégués se sont rendus à l'église le 4 mars, afin d'examiner cette situation. Ils ont constaté que les verrières ont, en effet, été recouvertes d'un enduit. Lors de leur visite, ils ont pu d'autant mieux se rendre compte de l'effet fâcheux que produisent les verrières ainsi traitées que, ce jour, le temps alternativement sombre et clair s'y prêtait particulièrement. Quand le ciel est couvert, l'église est réellement trop obscure et cet inconvénient s'accroîtrait encore si les vitraux du haut de la coupole étaient placés.

Les délégués ne voient pas quel est le but poursuivi par l'application de cet enduit qui, outre l'inconvénient d'obscurcir l'édifice d'une façon déplorable, dénature complètement le travail des artistes, ce qui est du reste démontré par le nettoyage partiel de plusieurs panneaux, opération qui a été faite par les soins du conseil de fabrique.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu d'inviter les auteurs à faire enlever sans retard l'enduit dont il s'agit partout où il a été appliqué.

Il reste à exécuter les quarante-huit vitraux des petites baies du haut de la coupole. Il importera de leur conserver toute la translucidité possible, en adoptant des tons chauds, de façon à laisser pénétrer dans la coupole une lumière

suffisante; dans tous les cas, il sera prudent de se livrer à des essais avant de prendre un parti définitif.

— Un délégué a inspecté les quatorze stations du chemin de la croix exécuté par M. De Beule pour l'église de Framont (Luxembourg).

Église
de Framont.
Chemin
de la croix.

L'artiste ayant effectué son travail avec soin, la Commission a proposé d'autoriser la liquidation du subside alloué sur les fonds des Beaux-Arts pour en assurer la réalisation.

— Des délégués ont examiné, le 9 avril 1896, le travail de restauration effectué au maître-autel renaissance de l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut). Ils ont constaté que l'entreprise est terminée et que ce travail a été exécuté avec soin. Il n'y a donc aucun inconvénient à liquider le subside accordé sur les fonds des Beaux-Arts.

Église
de Saint-Géry,
à Braine-
le-Comte.
Maître-autel.

Les délégués sont d'avis qu'il serait utile de compléter le travail en renforçant le luminaire de la partie supérieure du retable, surtout aux côtés latéraux du tabernacle, en arrière du luminaire existant.

La base du tabernacle, qui repose sur le palier de l'escalier derrière l'autel, est en maçonnerie revêtue d'un simple crépissage; cet enduit étant susceptible de se détriorer rapidement, les délégués pensent qu'il y a lieu de le remplacer par un revêtement en chêne, la surface à couvrir étant d'ailleurs peu importante.

La restauration du retable devra recevoir un autre complément : lors de l'enlèvement des nombreuses couches de couleur qui le recouvraient, il a été constaté que certaines moulures et sculptures étaient rehaussées de dorures; M. l'architecte Van Loo a déclaré aux délégués qu'il a été

tenu note de toutes les parties du retable qui avaient été dorées et que celles-là seules recevront le complément décoratif précité. En tous cas, les délégués sont d'avis qu'il y aura lieu d'être très sobre dans la dorure.

Les stalles adossées aux murs latéraux du chœur sont également en style renaissance; elles sont intéressantes et réclament quelques travaux de réparation dont il serait bon de profiter pour les compléter par un lambris se reliant d'une part à la clôture de l'autel, d'autre part au soubassement en forme de banquette du jubé ainsi qu'à l'escalier donnant accès à la tribune. Ces ouvrages en bois sculpté constituent un ensemble de l'aspect le plus pittoresque.

Les délégués doivent aussi exprimer le vœu de voir enlever la couleur blanche qui recouvre les statues en pierre du jubé, teinte qui donne à ces sculptures un aspect froid contrastant avec les autres matériaux de cet édifice, qui sont restés dans leur ton naturel.

Un certain nombre d'autels latéraux de l'église de Braine-le-Comte datent du siècle dernier et n'ont aucune valeur artistique. D'autre part, l'ampleur de la nef centrale, qui permet à l'œil d'embrasser l'ensemble du monument et la disposition le long des bas-côtés de chapelles dont les autels sont vus simultanément, se prêterait à l'effet le plus décoratif si ces meubles étaient moins vulgaires; il serait donc désirable de les voir successivement remplacés par d'autres mieux compris et conçus dans le style renaissance, qui est celui du mobilier du chœur. Les délégués sont d'avis toutefois qu'avant d'entreprendre aucun travail, il importe d'établir un relevé complet de l'édifice et d'étudier sur ce relevé même un projet d'ensemble de tous les ouvrages qu'il

est désirable de voir effectuer. Sans doute, il ne peut être question d'exécuter immédiatement tous ces travaux, mais lorsqu'on aura un projet d'ensemble, rien n'empêchera de le réaliser partiellement au fur et à mesure des ressources dont on pourra disposer; on évitera ainsi les mécomptes qui se produisent fréquemment en meublant un édifice par fragments sans avoir établi au préalable un programme bien déterminé; l'église de Braine même en offre un exemple dans l'autel de la Sainte-Vierge et dans un confessionnal exécutés naguère sans autorisation préalable.

L'église de Braine-le-Comte, à part quelques fragments plus anciens, appartient au style ogival de la dernière période; sa disposition est parfaitement comprise et elle offre, malgré des proportions assez restreintes, un véritable aspect de grandeur. Le jubé, construit en matériaux sombres à l'entrée du chœur, accentue la perspective et les proportions du monument et contribue beaucoup à augmenter l'aspect de richesse du mobilier du chœur. Tenant compte de ces diverses considérations, les délégués sont d'avis que cette église mérite d'être inscrite au tableau des édifices monumentaux du culte et d'y figurer dans la troisième classe.

Outre le mobilier renaissance du chœur, cette église possède quelques objets anciens qui ne sont pas sans mérite, entre autres, à l'entrée de la nef, un Saint-Christophe de proportions colossales placé sur un beau piédestal en pierre bleue, des fonts baptismaux et une tombe d'autel, le tout appartenant au style ogival tertiaire, et un très beau petit monument commémoratif portant la date 1652.

Dans le mur de l'ancien cimetière sont encastrés des monuments funéraires dont quelques-uns offrent de l'intérêt;

il conviendrait de faire déplacer les plus intéressants et de les mettre à l'abri des intempéries dans un endroit de l'église accessible au public.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués dans le rapport qui précède.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Restauration
de presbytères.

1° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Vivy (Luxembourg), sous réserve de donner plus de saillie à la pierre de couverture du mur de clôture et d'augmenter la profondeur des dents de loup ; architecte, M. Wurth ;

2° Le projet de restauration du presbytère de Court-Saint-Étienne (Brabant) ; architecte, M. Petit ;

3° Le projet relatif à l'appropriation du presbytère d'Attenrode (Brabant) ; architecte, M. Verheyden ;

4° Le projet de restauration du presbytère de Wersbeek (Brabant) ; architecte, M. Langerock.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Ittre.

1° A Ittre (Brabant), sous réserve de simplifier un peu la façade principale en supprimant les fenêtres latérales supérieures et de diminuer l'importance des lucarnes du toit de la haute nef ; architecte, M. Léonard ;

Église
de Houmont.

2° A Houmont, sous Tillet (Luxembourg), moyennant de tenir compte des recommandations suivantes : 1° con-

server plus de masse à la tour en réduisant le nombre des ouvertures qui y sont prévues; 2° n'établir qu'une seule baie au lieu de deux à chaque abat-son et en ouvrir une sur chaque face de la tour; 3° diminuer la dimension des arcatures; 4° revoir la charpente de la nef, dont la combinaison laisse à désirer; 5° examiner s'il n'y aurait pas avantage à établir dans la nef un plafond au lieu d'une voûte; architecte, M. Rémont;

5° A Saint-Marc (Namur), à la condition de supprimer une travée, comme le demande M. l'architecte provincial. L'économie qui en résultera pourra être appliquée à donner un peu plus d'élévation à la tour, qui n'est pas assez élevée par rapport à la nef. L'architecte, M. Lange, a aussi été engagé à diminuer la profondeur du porche, à placer les marches à l'extérieur, à rendre moins apparentes les retraites de la tour et à faire une étude sérieuse des encorbellements des voûtes, dont le porte-à-faux devra être sensiblement diminué.

Église
de Saint-Marc.

Ont aussi été approuvés les projets ci-après :

1° Agrandissement et restauration de l'église de Sutendaël (Limbourg); architecte, M. Lohest;

Église
de Sutendaël

2° Reconstruction de la sacristie de l'église de Sterrebeek (Brabant); architecte, M. Struyven;

Église
de Sterrebeek.

3° Établissement d'un dallage dans la nouvelle église de Bertrix (Luxembourg); architecte, M. Capronnier.

Église de Bertrix.

Et enfin les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Objets mobiliers
d'églises.

Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg) : mobilier complet;

Templeuve (Hainaut) : buffet d'orgue ;

- Reninghelst (Flandre occidentale) : stalles ;
Helchteren (Limbourg) : maître-autel, chaire à prêcher
et banc de communion ;
Kerkxken (Flandre orientale) : deux autels latéraux ;
Martenslinde (Limbourg) : mobilier complet.

— Le rapport suivant a été adressé par la Commission à M. le Ministre de la justice le 28 mars 1896 :

« La plupart des projets de mobiliers d'édifices religieux qu'on nous soumet manquent des renseignements qui doivent nous permettre de les apprécier dans leurs diverses dispositions ; c'est ainsi que généralement on représente les meubles uniquement sur leur face principale sans y joindre des vues latérales et des sections horizontales et verticales, indispensables pour se rendre compte si leurs dimensions sont en rapport avec les usages auxquels on les destine.

» D'autre part, il est nécessaire que nous soyons mis à même d'apprécier si les meubles projetés s'accorderont avec le style et le caractère des édifices, s'ils ne constitueront pas une gêne pour la circulation et n'obstrueront pas des fenêtres nécessaires à l'éclairage des bâtiments.

» Comme conséquence des remarques qui précèdent, il serait désirable qu'à l'avenir les projets de meubles de l'espèce soient toujours représentés par des plans, des coupes et des élévations de leurs différentes faces ; que les objets mobiliers soient, en outre, représentés dans le milieu même qu'ils doivent occuper, c'est-à-dire que les bancs de communion, les autels et les buffets d'orgues soient dessinés dans une coupe transversale de l'édifice ; que le dessin d'ensemble de la chaire représente en même temps l'archi-

teature de la partie de la nef où elle sera installée ; que les confessionnaux, chemins de la croix, etc., soient reproduits sur une coupe du monument représentant le mur complet auquel ils seront adossés.

» Si, comme cela arrive parfois, les dessins des meubles projetés sont tracés à une échelle trop grande pour qu'il soit possible de représenter en même temps l'architecture de l'édifice, il y aura lieu, dans ces cas, de produire une coupe du bâtiment à une échelle réduite et de la compléter par l'indication de la silhouette des meubles, complément qui suffira pour atteindre le but que nous avons en vue.

» Nous vous serions obligés, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner des instructions aux administrations que la chose concerne, afin qu'il soit tenu compte de nos recommandations. »

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de divers travaux de réparation à effectuer à l'église de Jodoigne-Souveraine (Brabant); architecte, M. Van Roelen;

Église
de Jodoigne-
Souveraine.

2° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Wachtebeke (Flandre orientale), sous réserve d'adopter un autre système de couverture des pignons du transept, afin d'éviter l'infiltration des eaux pluviales dans les maçonneries; architecte, M. Van Wassenhove;

Église
de Wachtebeke.

3° Les travaux de restauration projetés au chœur de l'église de Maubray (Hainaut);

Église
de Maubray.

4° Le projet de restauration de l'église de Romerée (Namur); architecte, M. Evrard;

Église
de Romerée.

- Église d'Anderlues. 5° Le projet de restauration de l'église d'Anderlues (Hainaut); architecte, M. Simon;
- Église de Hulste. 6° La restauration de la couverture de la flèche de l'église de Hulste (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;
- Église de Lovendegem. 7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Lovendegem (Flandre orientale), sous réserve de supprimer les arcatures de la tour et de la tourelle et de placer au nord la chapelle destinée aux fonts baptismaux. L'attention de l'architecte, M. Goethals, a, en outre, été appelée sur la maigreur que présente la base du gable de la façade principale à la hauteur de la fenêtre du jubé;
- Église de Gorssum. 8° Le projet de restauration de l'église de Gorssum (Limbourg), à la condition d'examiner au cours des travaux si les faux-entrants de la charpente de la nef seront suffisamment résistants pour éviter que la charpente exerce une poussée anormale sur les murs; architecte, M. Serrure;
- Église de Court-Saint-Étienne. 9° Le projet de restauration de l'église de Court-Saint-Étienne (Brabant); architecte, M. Petit;
- Église de Sainte-Walburge, à Furnes. 10° Le projet relatif à la restauration de deux fenêtres de l'ambulatoire de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche.
- Église de Notre-Dame, à Bruges. — A la suite de l'inspection de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale), qui a eu lieu le 4 octobre 1895, et après un long examen des plans soumis en vue de la restauration de la façade principale de cet édifice, la Commission a émis l'avis que pour se prononcer en complète connaissance de cause sur cette affaire importante, il était indispensable de faire procéder au dégagement de ladite façade. Elle ajoutait que ce n'est qu'après cette opération qu'il sera possible de se rendre compte de l'état primitif de

cette partie du monument et se prononcer tant sur le mode de restauration à adopter que sur le choix des matériaux à mettre en œuvre.

En exécution de cette demande, il a été procédé au dégagement des parties les plus facilement accessibles de la façade et notamment de sa base et de celle des tourelles.

Une nouvelle inspection de la façade a eu lieu le 25 mars 1896. On y remarque, comme d'ailleurs dans d'autres parties de ce monument, qui a subi de nombreux remaniements, des constructions rappelant diverses époques aussi bien que des matériaux de diverses natures tels que la pierre de Tournai, le tuf, le veldsteen et la brique.

Le soubassement de la façade qui forme plinthe est assez bien conservé, mais il se trouve en contrebas du sol actuel de la rue.

L'examen des restes de l'ancien portail, en avant de la façade, ne permet pas de le faire remonter à l'époque de la construction primitive; cette partie de l'édifice semble dater du xv^e siècle.

L'idée qui avait été émise de rétablir la façade en pierre de Tournai, matériaux qui entrent dans la construction des parties les plus anciennes, c'est-à-dire de celles de la fin du xii^e ou du commencement du xiii^e siècle, et d'unifier le style de la façade ne paraît pas admissible; elle aboutirait à une transformation radicale incompatible avec les principes admis en matière de restauration des anciens monuments, lesquels exigent que l'on respecte, dans l'intérêt de l'art et des traditions, le type de construction de chaque époque qui a contribué à leur édification, ce qui constitue d'ailleurs l'histoire même du monument.

Les délégués pensent donc qu'il y a lieu d'étudier un projet de simple restauration, respectant ce qui existe, en restituant les parties disparues et en mettant en œuvre des matériaux de même nature que ceux ayant servi à leur construction respective. En résumé, ce projet devra être basé sur la situation actuelle de chaque partie du monument. Il y aura lieu aussi de rétablir l'ancien niveau du sol longeant la façade, ce qui ne présentera guère de difficultés lorsqu'on aura démoli toutes les constructions informes qui sont venues successivement s'accoler aux parois de ladite façade.

En visitant l'église, les délégués ont remarqué un triptyque de Pierre Pourbus, représentant le calvaire, suspendu contre le mur ouest du bas-côté sud. Cet emplacement ne convient nullement à cette œuvre importante; elle est exposée aux rayons du soleil, qui ont déjà exercé leur action sur certaines parties des panneaux. Les délégués doivent insister pour que le triptyque en question soit replacé au maître-autel, qui est sa véritable destination.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Chapelle
de Saint-Basile,
à Bruges.

— Les délégués qui se sont rendus à Bruges ont profité de l'occasion pour examiner les travaux de restauration en voie d'exécution à l'intérieur de la chapelle de Saint-Basile. Ils ont constaté que ces ouvrages s'exécutent d'une façon satisfaisante.

Pendant les travaux, on a reconnu l'existence au fond de l'abside d'une fenêtre primitive que l'on se propose d'ouvrir; les délégués ne voient aucun inconvénient à adopter cette proposition. On a également découvert dans l'abside la base

de l'ancien autel roman ; il y aura lieu de tenir compte de ce vestige dans la reconstitution de l'autel, dont les plans seront soumis à l'Autorité supérieure. Dans l'abside on a découvert trois peintures murales superposées : la plus ancienne paraissait remonter à la fin du xiv^e siècle, la seconde au xv^e et la plus récente au xvii^e siècle. L'état de détérioration des maçonneries, qui appelait une prompte restauration, n'a pas permis de conserver ces restes de décoration, mais il en a été pris des calques qui sont déposés au Musée archéologique de Bruges. Des recherches ont mis en partie au jour le sol primitif de la chapelle, dont l'aire était composée d'une espèce de bétonnage. Cette constatation est intéressante sous le rapport archéologique et il est désirable de voir rétablir la disposition primitive. Enfin, on a retrouvé des vestiges d'une ancienne porte qui s'ouvrait dans le mur faisant face à la nef centrale de la chapelle et qu'il est question de rétablir. Le projet devra en être soumis en temps utile aux Autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport qui précède.

— Des délégués ont inspecté, le 15 avril 1896, les travaux de restauration en voie d'exécution aux trois chœurs de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale). Ils ont constaté que tous les ouvrages exécutés à ce jour ont été effectués avec beaucoup de soin.

Église de
Sainte-Walburge,
à Audenarde.

Pour la restauration des colonnes, qui avaient été entaillées lors de la transformation de l'édifice au siècle dernier, on a fait des essais au moyen de ciment, mais on a dû renoncer à ce système, qui n'a pas donné de résultat satisfaisant, cette matière changeant de teinte lorsque le temps

devient humide ; on s'est donc décidé à réparer les avaries des colonnes au moyen de bouchons en pierre, travail qui est très bien réussi. Les bases brisées sont renouvelées par parties successives. Quant aux chapiteaux, dont tous les crochets ont été abattus, l'architecte a fait procéder à des essais de restauration au moyen de modèles en plâtre appliqués sur les chapiteaux mêmes. Les modèles mis en place prévoient pour certains crochets une terminaison en forme de feuillages. Mais, comme dans les quelques restes des culots qui subsistent sous des arcs et aux chapiteaux de colonnettes, les crochets sont privés de toute ornementation, les délégués pensent qu'il convient de s'en tenir à de simples volutes.

Le sol de cette partie de l'église ayant été abaissé à son ancien niveau, ce travail aura pour conséquence l'établissement d'un nouveau pavement, que l'on se propose d'exécuter en carreaux céramiques et dont le projet sera soumis aux Autorités compétentes. Les trois chœurs étant du *xiii^e* siècle et l'abside polygonale du chœur central portant le cachet de l'architecture de la fin du *xiv^e* siècle, les délégués pensent qu'il y a lieu d'adopter cette dernière époque pour le choix du type du pavement, sauf à donner un peu plus de richesse au carrelage du sanctuaire qu'à celui des autres parties de l'édifice en voie de restauration.

La Commission a adopté les conclusions du rapport de ses délégués.

Eglise
de Damme.

— L'exécution des travaux de restauration de l'église de Damme (Flandre occidentale) a, paraît-il, donné lieu depuis longtemps à des plaintes de la part de M. l'architecte-inspecteur provincial. Il est très regrettable que ces plaintes

n'aient été communiquées que très tardivement à la Commission et encore ne l'ont-elles été qu'à la demande de cette dernière, lors de la production d'un procès-verbal de réception provisoire formulant certaines réserves. Si ces malfaçons avaient été signalées plus tôt, la Commission n'aurait pas hésité à proposer des mesures pour en éviter le développement.

Sur la proposition de M. le Gouverneur de la province, deux membres du Comité des correspondants ont été chargés d'examiner les travaux effectués.

Après avoir pris connaissance du rapport des délégués du Comité provincial, aux conclusions duquel ce Comité s'est référé, la Commission a décidé de charger plusieurs de ses membres d'inspecter l'église de Damme. Lors de cette visite, qui a eu lieu le 25 mars 1896, les délégués du Collège n'ont pu que confirmer les critiques émises par le Comité dans son rapport du 15 octobre 1895 et se rallier à ses conclusions et propositions. Toutefois, en ce qui concerne les poutres-entrants de la charpente, dont le renouvellement n'était pas prévu à l'origine, mais dont le mauvais état a été constaté pendant les travaux, ils doivent faire remarquer que dans son rapport en date du 18 octobre 1890, le Collège a déclaré que, pour éviter de trop grands frais par l'emploi du chêne, il n'y avait pas d'inconvénient à laisser mettre en place les poutres déjà préparées en sapin dont la forme était la reproduction d'une poutre ancienne existante; que pour les autres poutres qui seraient encore retrouvées en mauvais état, il ne paraissait pas nécessaire de les renouveler toutes, qu'on pourrait se borner à remplacer les extrémités avariées au moyen d'allonges, pour

lesquelles les pièces mises hors d'usage fourniraient le bois nécessaire. Il existait, du reste, à cette époque une poutre ancienne qui avait subi autrefois la même opération. En tous cas, la tolérance sur ce point ne justifie nullement l'emploi de pièces d'un équarrissage moindre que les anciennes et encore moins la mise en œuvre du bois taré.

En résumé, il résulte des constatations faites qu'il y a eu dans l'exécution de tous les travaux non seulement de la part de l'architecte dirigeant, une absence absolue de direction et un manque complet de goût et de soins, mais aussi de la part du conseil de fabrique un défaut de surveillance dont ont profité ceux qui ont exécuté les travaux et qui paraissent ignorer même les connaissances requises dans leur métier.

La Commission, en signalant tous ces faits à l'attention de M. le Gouverneur de la province et adoptant l'avis de ses délégués, insiste tout particulièrement pour que des mesures soient prises immédiatement à l'effet de s'assurer non seulement d'une bonne, intelligente et active direction, mais aussi d'une surveillance sérieuse à exercer sur les travaux à renouveler ou à exécuter encore ; il convient notamment que les anciennes clefs de voûtes en bois déposées au presbytère soient remises à leurs anciens emplacements et que, lors de la reprise des travaux, l'ancienne crédence découverte dans la nef sud ne soit pas renouvelée, mais que l'on se borne à la nettoyer et à réparer les avaries les plus marquantes.

En attendant que les travaux exécutés soient mis en parfait état de manière à pouvoir être reçus dans le sens du dernier paragraphe du rapport du Comité provincial, il

importe que la Province et l'État réservent toute liquidation de subsides.

D'accord avec ses délégués, la Commission a, en outre, prié M. le Gouverneur de transmettre le dossier au conseil de fabrique en l'invitant à faire connaître immédiatement les mesures qu'il compte prendre pour obtenir désormais une bonne direction des travaux et une surveillance efficace, afin de pouvoir réparer les malfaçons constatées.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 mai; des 6, 13, 20 et 27 juin 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Les dessins relatifs au placement de vitraux peints dans l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles (Brabant) ; auteur, M. De Contini; Église de la Sainte-Trinité, à Ixelles. Vitraux.

2° Le projet de vitraux destinés à l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg). Église de Saint-Martin, à Saint-Trond. Vitraux.

— Un délégué a examiné, dans l'église de Vollezeele (Brabant), le tableau du maître-autel de cet édifice, qui a été restauré par M. Van Landuyt, peintre-restaurateur, à Laeken. Église de Vollezeele. Tableaux.

Il résulte de cet examen que le travail consistant dans le nettoyage, l'enlèvement de l'ancien vernis et l'application d'un nouveau vernis, a été effectué avec soin et conformé-

ment aux recommandations du rapport de la Commission en date du 5 novembre 1894.

Quant aux tableaux des deux autels latéraux, la bonne exécution des travaux de réparation y effectués par le même artiste a déjà été constatée par le rapport précité, dressé à la suite de l'inspection de ces œuvres, faite le 25 octobre 1894.

Le délégué est d'avis qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État pour l'exécution des ouvrages dont il s'agit.

Eglise de Rognée.
Chemin
de la croix.

— Un délégué a procédé à l'examen du chemin de la croix exécuté par M. Léonard pour l'église de Rognée (Namur). Le délégué a constaté que les tableaux composant ce calvaire sont conformes au type soumis à l'appréciation du Collège le 15 novembre 1895. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le chemin de la croix dont il s'agit soit envoyé au lieu de sa destination.

Hôtel de ville
d'Anvers.
Décoration.

— Des délégués ont examiné les panneaux complémentaires de la décoration picturale de la salle des Mariages, à l'hôtel de ville d'Anvers.

Cet examen ayant permis de constater que le travail de M. Lagye a été effectué avec soin, les délégués ont proposé d'en opérer la réception.

Lors de leur visite, les délégués ont remarqué que les lustres de la salle, dépourvus de valeur artistique, sont encombrants et masquent en partie la vue des peintures. Ils ont émis l'avis qu'il y a lieu d'appeler l'attention de l'Administration communale sur la convenance de faire modifier ces appareils d'éclairage, afin de remédier à l'inconvénient signalé.

— Un délégué a examiné les six vitraux peints exécutés pour l'église de Wemmel (Brabant). Il résulte de cet examen que les verrières dont il s'agit sont entièrement achevées et que leur exécution correspond au projet qui a reçu le visa de la Commission le 2 février 1895. Le délégué pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à liquider le subside alloué pour cette entreprise.

Eglise
de Wemmel.
Vitraux.

L'église de Wemmel est assez intéressante ; c'est un petit édifice d'aspect pittoresque construit en pierre blanche et remontant à la dernière période ogivale. La nef et le chœur sont recouverts par des voûtes à nervures croisées et les bas-côtés sont couronnés latéralement par des pignons. En tête de la grande nef se trouve la tour, masse carrée, couverte par une flèche obtuse.

Dans le chœur, du côté sud, on voit un tableau gothique représentant un Van der Noot, sa femme et leurs enfants, agenouillés devant la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus.

Dans le mur nord du chœur sont encastrés :

1° Une belle pierre tumulaire décorée de dessins entourant l'écusson de Taye, seigneur du lieu, de devises, bordée d'une inscription en caractères gothiques et portant la date 1528 ;

2° Au-dessus des stalles, un petit monument en pierre blanche de style renaissance, divisé en trois parties ; au centre un bas-relief et aux deux côtés un seigneur et une dame de la famille Taye avec leurs saints patrons ; il porte la date 1558 ;

3° A côté de ce dernier, un autre petit monument en pierre également renaissance, mais d'une époque un peu plus récente que le précédent. Il représente un abbé

agenouillé et est aussi consacré à la mémoire d'un membre de la famille Taye.

Les inscriptions de ces deux derniers monuments ont été en partie enlevées.

Eglise de
Braine-l'Alleud,
Clôture
du chœur, etc.

— Un délégué a procédé, le 18 juin 1896, à l'inspection des clôtures du chœur de l'église de Saint-Étienne, à Braine-l'Alleud (Brabant), et de la verrière placée dans la grande fenêtre du transept méridional de cet édifice.

Le délégué a constaté que ces divers ouvrages sont entièrement terminés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions. La tonalité de la partie de la verrière qui surmonte la composition n'eût pas perdu cependant à être un peu plus vigoureuse; néanmoins l'ensemble de ce vitrail produit un effet très satisfaisant.

Le délégué a remarqué dans l'une des fenêtres du bas-côté nord un vitrail qui y a été placé récemment aux frais d'un particulier et dont le projet n'a pas été soumis à l'autorité supérieure. Cette œuvre, entreprise avant l'arrivée dans la paroisse du doyen actuel, laissant à désirer à plusieurs points de vue, le délégué a vivement engagé cet ecclésiastique à ne laisser exécuter à l'avenir aucun ouvrage avant d'en avoir communiqué les dessins aux autorités compétentes.

Eglise
de Saint-Sulpice,
à Diest,
Vitrail.

— Des délégués se sont rendus à Diest (Brabant) le 4 juin 1896, afin d'examiner le vitrail placé par M. Dobbelaere dans la grande fenêtre du transept méridional de l'église de Saint-Sulpice.

Il résulte de cet examen que l'œuvre d'art dont il s'agit a été exécutée avec soin. Il n'y a donc aucun inconvénient à liquider le subside promis par l'État pour sa réalisation.

En visitant l'édifice, les délégués ont constaté avec regret qu'il n'a encore rien été fait en vue de son dégagement. A diverses reprises, notamment le 16 juillet 1879, le 5 décembre 1892 et le 20 octobre 1894, la Commission a signalé non seulement l'utilité, au point de vue de l'aspect du monument, de démolir le corps de garde adossé à la tour et les maisonnettes accolées au chevet, mais surtout l'immense danger auquel cette situation expose l'édifice en cas d'incendie de ces constructions, dont l'une sert de boulangerie. Plusieurs de ces maisonnettes appartiennent déjà à la fabrique; celle qui reste à acquérir n'est qu'une construction insignifiante. La question de dépense, à laquelle l'Administration communale a précédemment fait allusion, ne saurait donc être invoquée pour maintenir un état de choses qui peut avoir les plus graves conséquences en cas de sinistre.

Les délégués doivent insister vivement pour que la remarquable église de Saint-Sulpice soit débarrassée, dans le plus bref délai possible, de ce voisinage éminemment dangereux.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Lagae, la maquette du monument à ériger à Eecloo (Flandre orientale), à la mémoire du poète Ledeganck. Ils ont constaté que l'ensemble de la composition présente un aspect satisfaisant; on y remarque une certaine recherche de pittoresque et d'originalité qui fait souvent défaut dans les œuvres de ce genre.

Les délégués ont toutefois appelé l'attention de l'artiste sur la partie inférieure de la statue, qui semble un peu maigre, et qu'il conviendra d'étoffer davantage, étant donné surtout que le monument sera vu à grande distance. Il sera

Monument
du poète
Ledeganck.

utile aussi de donner un peu plus d'ampleur au socle et d'étudier avec grand soin la transition entre la partie carrée et la partie circulaire du piédestal.

Sous réserve de tenir compte de ces recommandations, les délégués pensent qu'on peut autoriser l'artiste à passer à l'étude du modèle en grand. Toutefois, pendant cette étude, il importera de soumettre les plans relatifs à l'exécution du piédestal, lesquels devront accuser la construction dans toutes ses parties, car généralement les piédestaux laissent à désirer sous le rapport de la construction. Il y aura lieu aussi de compléter ces documents par un plan général de la place qui doit recevoir le monument et par une photographie du fond de cette place, afin de se rendre un compte exact de l'entourage, lequel ne peut être négligé dans l'étude des monuments de l'espèce.

Il résulte de renseignements fournis aux délégués par M. Lagae que la somme affectée à l'exécution du monument, dont la hauteur totale sera de 8 mètres, n'atteint que 50,000 francs. Ce chiffre, que l'artiste a dû accepter, est peu élevé, d'autant plus que l'emplacement désigné, tant par ses dimensions que par sa situation, l'entraîne à un surcroît de travail qu'il ne peut éviter sans nuire à la réussite de son œuvre.

En général, les artistes font preuve de bonne volonté — et c'est ici le cas — en s'imposant, au besoin, les sacrifices exigés par certaines convenances pour produire des œuvres dignes de leur talent et de leur réputation; mais il ne faut pas cependant que ces sacrifices les constituent en perte. D'autre part, les délégués doivent faire remarquer que la situation du Collège, qui est appelé à juger les projets,

est très souvent rendue difficile lorsque les crédits mis à la disposition des artistes sont par trop restreints. Parfois il est obligé d'user d'une indulgence excessive qu'il est le premier à regretter. Il serait donc désirable, pour éviter cette situation délicate et laisser, le cas échéant, le champ libre à ses critiques, de ne faire les commandes qu'au moment où les ressources réunies sont suffisantes pour rémunérer convenablement les auteurs et les mettre ainsi en mesure de satisfaire à toutes les exigences artistiques.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la restauration extérieure de l'hôtel de ville de Binche (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Langerock, a été attirée sur la convenance de traiter la construction des baies donnant sur la cour intérieure conformément au type de celles vers l'extérieur, de diminuer l'importance du cadre du blason de la tour et de prolonger sur le pignon du côté de la rue de la Boucherie, les bandes en pierre blanche de la façade latérale en prolongement dudit pignon. On lui a recommandé aussi de ne mettre en œuvre, dans les différents travaux projetés, que des matériaux de choix ;

Hôtel de ville
de Binche.

2° Le projet relatif au placement d'une grille en fer forgé dans le vestibule de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale) ; architecte, M. Dela Censerie ;

Hôtel de ville
de Bruges.

3° Le projet de restauration de l'ancienne halle à la viande, à Termonde (Flandre orientale). L'architecte,

Halle à la viande,
à Termonde.

M. Bouwens, a été engagé à examiner avec soin les poutres, dont la grande portée pourrait amener des flexions, ainsi que les travelures des cheminées, qui paraissent faibles eu égard à leur développement ;

Hospice civil
de Looz-la-Ville.

4° Le projet relatif à l'agrandissement des locaux des hospices civils de Looz-la-Ville (Limbourg) ; architecte, M. Serrure.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Corbais (Brabant) ; architecte, M. Desteinbachberick ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ochamps (Luxembourg), à la condition que l'auteur, M. Würth, aura égard aux recommandations faites par l'autorité diocésaine dans son rapport du 22 avril 1896 ;

3° Le projet d'appropriation du presbytère de Ville-sur-Haine (Hainaut) ; architecte, M. Simon ;

4° Le projet de restauration du presbytère de Houtain-le-Val (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ;

5° Le projet de restauration du presbytère de Quevau-camps (Hainaut) ; architecte, M. Fougnes ;

6° La construction de dépendances au presbytère d'Heyndonck (Anvers) ; architecte, M. Blomme ;

7° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter au presbytère de Resteigne (Namur) ; architecte, M. Michaux ;

8° Le projet de reconstruction d'une partie des dépen-

dances du presbytère de Teralphene (Brabant); architecte, M. Van Roelen ;

9° Le projet de travaux divers à exécuter aux dépenses du presbytère de Noville (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A l'agrandissement de l'église de Gelrode (Brabant); Église de Gelrode.
architecte, M. Langerock ;

2° A l'agrandissement de l'église de Petit-Spauwen Église de
Petit-Spauwen.
(Limbourg); architecte, M. Christiaens ;

5° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Saffelaere Église
de Saffelaere.
(Flandre orientale). En vue d'éviter des tassements irréguliers lors de la construction de la tour, on a engagé l'architecte, M. De Lestré, à réserver complètement la construction de cette tour et, par conséquent, à ne pas établir dès maintenant les massifs qui la relient à la nef. Cette partie de l'édifice pourra être fermée par un mur provisoire en attendant l'achèvement de l'église ;

4° A l'exécution de travaux complémentaires nécessités Église de Huysse.
par l'agrandissement et la restauration de l'église de Huysse (Flandre orientale), sous réserve que, lors de l'exécution des travaux d'appropriation de la fenêtre du fond du chœur, on diminue un peu le diamètre de l'oculus et qu'on en supprime les redents ; architecte, M. Van Assche.

Ont aussi été approuvés les divers projets ci-après :

5° Construction d'une sacristie et d'une tour à l'église de Église
de Compogne.
Compogne, sous Bertogne (Luxembourg), à la condition de

terminer par une ligne horizontale la partie supérieure de la maçonnerie de la tour; architecte, M. Cupper;

Église
de Binckom.

6° Construction d'une tour à l'église de Binckom (Brabant), moyennant de tenir compte des observations faites par M. l'architecte provincial et, en outre, de supprimer le cordon figuré sous les baies d'abat-son, d'établir l'horloge dans un cercle de pierre et d'appareiller les encadrements de la fenêtre et de la porte; architecte, M. Verheyden;

Église
de Viesville.

7° Agrandissement du jubé de l'église de Viesville (Hainaut); architecte, M. Leborgne;

Église
de Heppeneert.

8° Établissement d'un nouveau plafond dans l'église de Heppeneert, sous Maeseyck (Limbourg); architecte, M. Martens.

Objets mobiliers
d'églises.

Elle a également donné son approbation aux dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Meyse (Brabant) : mobilier complet;

Mesvin (Hainaut) : mobilier complet;

Champlon, sous Waha (Luxembourg) : deux autels latéraux;

Saint-Martin, à Hal (Brabant) : stalles et buffet d'orgues.

Église de
Strombeek-Bever.

— Un délégué s'est rendu, le 6 mai 1896, à Strombeek-Bever (Brabant), afin d'examiner le mobilier placé récemment dans l'église paroissiale et dont les projets ont été adoptés sous la date du 4 février 1895.

Ce mobilier, confié à M. De Martelaere, comporte :

Le maître-autel;

L'autel de Saint-Amand, patron de la paroisse;

Le banc de communion;

Deux confessionnaux;

La cuve baptismale.

A l'exception de la cuve baptismale, tous les objets énumérés ci-dessus sont exécutés et placés. Le délégué a constaté qu'ils sont effectués selon toutes les règles de l'art; il est d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à leur approbation et à la liquidation des subsides alloués en vue de leur acquisition.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

— Le 6 mai 1895, lors de l'approbation d'un nouveau projet présenté en vue de l'ameublement de l'église d'Overbroeck, sous Brecht (Anvers), la Commission a déclaré que ce projet était bien étudié et que son exécution pouvait être encouragée par un subside à prélever sur le budget des Beaux-Arts. Mais, comme la valeur artistique d'œuvres de cette nature dépend nécessairement du soin apporté à leur exécution, elle a émis l'avis d'attendre, pour déterminer l'intervention dudit budget, que le mobilier évalué à 18,500 francs fût terminé.

Église
d'Overbroeck.

Les délégués qui ont inspecté récemment l'ancienne chapelle d'Overbroeck ont profité de l'occasion pour examiner les meubles déjà placés dans la nouvelle église et qui comportent :

- Les fonts baptismaux,
- La chaire à prêcher,
- Les deux confessionnaux,
- Le banc de communion,
- Les stalles du chœur.

Ils ont constaté que ces ouvrages sont exécutés avec soin et que le subside de l'État peut être alloué dans la proportion de la dépense faite, laquelle s'élève à environ 9,500 francs.

Il reste à exécuter le maître-autel et les deux autels laté-

raux. Le subsidé à accorder pour ces trois derniers meubles devra être réservé jusqu'après leur exécution.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport qui précède.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église
de Quevaucamps.

1° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Quevaucamps (Hainaut); architecte, M. Fougnyes;

Église de
Houtain-le-Val.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Houtain-le-Val (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Église d'Havré.

3° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter à l'église d'Havré (Hainaut); architecte, M. Dosveld;

Église
d'Avelghem.

4° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église d'Avelghem (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche;

Église
de Sainte-Anne,
à Bruges.

5° Le devis estimatif d'ouvrages de réparation projetés à l'église de Sainte-Anne, à Bruges (Flandre occidentale);

Église de Melin.

6° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Melin (Brabant);

Église
de Lapscheure.

7° Le projet de restauration de la tour de l'église de Lapscheure (Flandre occidentale), architecte, M. De Wulf;

Église
de Houmart.

8° Le projet de travaux divers à exécuter à l'église de Houmart, sous Tohogne (Luxembourg); architecte, M. Monrique;

Église
de Cognelée.

9° Le projet relatif à des réparations à effectuer à l'église de Cognelée, sous Champion (Namur); architecte, M. Lange;

Église
de Maeseyck.

10° Le projet de restauration des toitures et de renouvellement des vantaux de la porte d'entrée de l'église de Maeseyck (Limbourg); architecte, M. Ligot;

11° Le projet de restauration des fenêtres de l'église de ^{Église} Heyst-sur-Mer (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

12° Le projet relatif au parachèvement de la restauration des voûtes en bardeaux de l'église de Sainte-Catherine, à ^{Église de} Malines (Anvers); architecte, M. Van Boxmeer;

13° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale), et à l'exécution d'ouvrages se rapportant à cette entreprise; architecte, M. De Wulf;

14° Le projet de restauration des toitures de l'église de ^{Église} Saint-Nicolas, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

15° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés pour 1896 à l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

16° Le compte des travaux de restauration exécutés pendant le deuxième semestre de 1895 à l'église de Notre-Dame, à Anvers.

— Avant de se prononcer sur le projet soumis en vue de la restauration de l'église de Notre-Dame, à Herent (Brabant), la Commission a décidé de faire inspecter l'édifice par des délégués. Cette visite a eu lieu le 24 avril 1896.

Après un examen minutieux de l'édifice, les délégués sont d'avis que l'ensemble du projet soumis peut être adopté. Ils pensent toutefois que la nouvelle porte d'entrée s'écarte du caractère robuste et de l'aspect sévère qui distingue l'architecture du monument. Cette partie du projet devra donc être soumise à une nouvelle étude.

Le premier étage de la tour, qui paraît être l'ancienne

salle des pénitents, est séparé de l'intérieur de l'église par une petite galerie romane à jour formée par des colonnettes. Le projet prévoit le rétablissement de ladite galerie; mais cette opération nécessitera l'enlèvement de l'immense jubé qui empiète sur la nef, lequel sera remplacé par une simple tribune pour les chantes; quant à l'orgue, on se propose de l'installer dans la salle précitée. Les délégués ne voient pas d'inconvénient à adopter cette nouvelle disposition.

Les travaux de restauration signalés comme étant les plus urgents sont ceux à effectuer à la tour. Les délégués estiment aussi que les ouvrages à faire pour écarter les eaux pluviales du pied des murs, en général, ne le sont pas moins et ils sont d'avis qu'il importe même d'entamer déjà ces derniers en attendant qu'on soit en mesure de mettre la main à l'œuvre aux premiers. Le sol du cimetière étant, à certains endroits, en déclivité vers les murs de l'église, c'est sans doute à cette cause et, par suite, à l'infiltration des eaux dans les fondations que l'on doit quelques fissures assez récentes qui se remarquent dans les murs du transept et du chœur.

Les délégués doivent signaler encore l'extrême urgence qu'il y a de consolider un des contreforts du bas-côté nord et de couvrir, fût-ce à titre provisoire, celui du bas-côté sud, en attendant que le glacis supérieur, qui n'existe plus, puisse être rétabli.

Un des premiers ouvrages à effectuer également à l'extérieur du vaisseau, c'est l'enlèvement des nombreux monuments funéraires modernes, les uns encastrés dans les murs, les autres appliqués contre ceux-ci et qui l'ont été indûment. A défaut d'autre emplacement, les plus récents de ces

monuments pourraient être groupés dans un coin du cimetière et les dalles disposées sur le sol du cimetière contre les murs de l'édifice.

Le conseil de fabrique a fait décrépiter la première travée du bas-côté nord, mais l'examen des maçonneries, de construction très irrégulière, démontre que celles-ci n'ont pas été destinées anciennement à rester apparentes. Toutefois, l'ossature des nefs, qui est exécutée en pierres bien appareillées, pourrait être mise à nu. L'appareil intérieur du transept et du chœur semble aussi exécuté assez soigneusement pour qu'il y ait lieu de les débadigeonner. Mais tous ces travaux de décrépissage n'ont rien d'urgent et devront être ajournés jusqu'après la restauration extérieure du monument.

L'exécution des travaux projetés nécessitera l'enlèvement des grands retables insignifiants des autels du transept; cette opération devrait se faire prochainement, afin de s'assurer de la situation primitive des fenêtres orientales du transept qui sont bouchées et dont celle du bras nord paraît avoir conservé intacts ses meneaux anciens, qui sont visibles partiellement derrière le couronnement du retable.

Eu égard à l'intérêt artistique et archéologique que présentent les parties les plus anciennes de l'église d'Herent, beaux types d'architecture des époques romanes et de transition, les délégués croient qu'il importe de recommander instamment à l'architecte de ne renouveler que les pierres absolument trop déteriorées pour être maintenues; on devra s'attacher surtout à conserver scrupuleusement tous les détails sculptés, quand bien même ils seraient incomplets; toute la sculpture de l'édifice est traitée d'une façon vraiment

remarquable et elle constitue des documents précieux pour l'étude de l'art du moyen âge.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église
de Soulme.

— Par lettre du 50 avril 1896, M. l'architecte Lange a soumis à l'avis de la Commission deux avant-projets de reconstruction de la tour de l'église de Soulme (Namur), dont l'étude lui a été confiée par les autorités locales.

Avant de procéder à l'instruction de cette affaire, le Collège a chargé un délégué d'examiner la situation de la tour actuelle ainsi que l'ensemble de l'église que M. le curé de la paroisse signalait à son attention. Cette inspection a eu lieu le 21 mai 1896.

Le délégué a constaté que la masse de la tour est encore très solide; les principales dégradations que l'on y relève sont l'écaillage d'une partie du parement en moellons de la face sud et l'affaissement sur une certaine hauteur de l'angle sud-ouest, qu'on a dû étançonner. Mais ces dégradations, qui sont faciles à réparer, ne compromettent pas la tour au point de devoir la démolir. Cette tour présente une surface importante (7 mètres sur 7); elle constitue une des parties les plus anciennes de l'église et paraît remonter au XII^e siècle.

Le chœur date également de cette époque; au chevet, qui se termine par un mur plat, se voient encore trois fenêtres romanes bouchées, dont celle du centre est plus élevée que les deux autres. Le tuf entre pour une part importante dans cette construction et les claveaux des baies romanes sont exécutés au moyen de ces matériaux. Il est regrettable que le chœur ait été exhausé à une époque

assez récente; on remarque parfaitement où s'arrête la partie primitive au-dessus des baies romanes du chevet. Jadis, les faces latérales du chœur n'avaient de chaque côté qu'une petite fenêtre datant du xv^e siècle; c'est sans doute lors de l'exhaussement du chœur qu'on y a ouvert d'autres baies ogivales de construction très imparfaite.

La nef remonte à la fin du xv^e siècle. Les murs des bas-côtés sont percés de fenêtres ogivales. Des traces qui se remarquent dans ces murs démontrent que les basses-nefs étaient autrefois terminées par des pignons, trois de chaque côté. La haute-nef avait probablement une claire-voie, ce dont le délégué n'a pu s'assurer, les moyens d'accès dans les combles faisant défaut.

Les voûtes de l'édifice sont en lattis et plafonnage et datent vraisemblablement de l'époque où l'on a exhaussé le chœur.

Comme conclusion, le délégué est d'avis qu'il n'y a pas lieu de reconstruire la tour et qu'il convient, au contraire, de la restaurer avec soin. Il sera bon de profiter de ce travail pour étudier le projet de rétablir toute l'église dans ses dispositions anciennes, c'est-à-dire de ramener le chœur à sa hauteur primitive et d'en ouvrir les baies romanes en supprimant les jours modernes, de reconstituer les pignons des bas-côtés et d'examiner si la haute nef n'avait pas un éclairage spécial. L'église en question mérite qu'on fasse ce sacrifice en vue de lui restituer la valeur architectonique et l'aspect pittoresque qu'elle présentait primitivement. Le délégué pense aussi qu'on peut la ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

En attendant qu'on soit en mesure d'entamer les travaux

de restauration, il importera de veiller à ce que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs de l'édifice.

L'église de Soulme possède une cuve baptismale intéressante; elle semble remonter à la fin du XII^e ou au commencement du XIII^e siècle; elle est en partie encastrée dans le mur ouest du bas-côté sud. Il conviendrait de la dégager et de l'installer dans un endroit plus convenable de l'église.

La Commission s'est ralliée de tous points aux conclusions du rapport de son délégué. En conséquence, elle a prié le conseil de fabrique d'inviter M. l'architecte Lange à dresser sans retard le devis estimatif des ouvrages urgents de restauration à effectuer à la tour et de soumettre ce document à l'Autorité supérieure. Elle a également engagé ce Collège à faire étudier le projet de rétablissement de l'édifice dans ses dispositions anciennes conformément aux indications qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

R A P P O R T

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE
DE LA COMMISSION ROYALE BELGE DES ÉCHANGES INTERNA-
TIONAUX PENDANT L'ANNÉE 1895.

Durant cette période, la section a fait exécuter divers moulages nouveaux des plus importants, notamment ceux du grand retable en albâtre du maître-autel de l'église de Saint-Martin, à Hal, œuvre capitale de Jehan Mone, et celui du tombeau des comtes de Mérode, placé dans l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel.

Le Comité a obtenu, en outre, l'autorisation de mouler un certain nombre d'autres pièces remarquables, dont les reproductions sont encore en voie d'exécution et figureront prochainement dans le Musée des Échanges. Ce sont : le tabernacle de l'église de Suerbempde, par Corneille De Vriendt; la célèbre chasse de Sainte-Gertrude, à Nivelles; les écoinçons en bas-relief, sculptés par Simonis et décorant la façade principale de la gare du Nord, à Bruxelles; la statue du tombeau de Jean de Walcourt, placé dans l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, et quinze culs-de-lampe décorant le chœur et la sacristie du même monument.

La fourniture d'une nouvelle série de quarante reproductions en phototypie de monuments anciens du pays a été adjugée, ce qui porte à soixante-douze le nombre de vues exécutées ou en cours d'exécution à la date du 31 décembre dernier.

Le produit brut de la vente de reproductions de moulages au public s'est élevé à fr. 4,080-65.

Le Comité a acquis une copie du dessin original, par Jacques Du Brœueq, de l'ancien jubé de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et une épreuve en plâtre du buste de Philippe-le-Bon, par Sesselschreiber.

Enfin, le Comité a obtenu, par voie d'échange, deux reproductions importantes : celle du tombeau du connétable de Brézé et celle de la sculpture décorant le portail de la cathédrale d'Amiens et représentant « le Christ bénissant ». Toutes deux proviennent du Musée du Trocadéro, à Paris.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS
DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

R A P P O R T

sur les travaux du Comité pendant l'année 1895

Le Comité est composé du prince de Ligne, Président ; de MM. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège ; le chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain ; G. Vermersch, archéologue ; le lieutenant-général baron Nicaise, aide de camp du Roi ; van Branteghem ; de Groot, membre de l'Académie royale de Belgique ; le major van Vinckeroy ; Edgar de Prelle de la Nieppe, conservateur du Musée archéologique de Nivelles, Secrétaire.

Le Comité s'est réuni treize fois pendant l'année 1895 ; dix séances ont eu lieu au Musée du Cinquantenaire et trois à celui de la Porte de Hal.

Tous les compartiments constituant les musées d'antiquités, d'armures et d'ethnographie de l'État, à part celui du préhistorique, sur lequel le Comité n'a pas eu l'occasion d'étendre son champ d'activité, se sont notablement enrichis.

Les périodes préhistorique et protohistorique, sans être très largement représentées au Musée du Cinquantenaire, le sont suffisamment pour permettre aux archéologues de faire des études sérieuses sur ces époques reculées.

Le compartiment où sont représentés les arts de l'ancienne Grèce, s'est enrichi particulièrement par l'acquisition d'une anse de vase d'un art très remarquable.

Le musée possédait déjà un tesson de vase — torse de jeune fille — analogue à celui qui était à ce moment présenté en vente, et que M. Froehner, un des maîtres de l'archéologie antique, mentionne comme étant « *une des plus belles terres cuites qui existent* » (1).

Le Comité, divisé sur le point très délicat de savoir s'ils provenaient tous deux du même vase, décida d'en référer sur cette question à M. Pottier, l'éminent conservateur-adjoint du Musée du Louvre.

Avec l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts, le Comité envoya les deux tessons de vase à Paris, à l'examen de M. Pottier, qui voulut bien procéder à une analyse aussi savante que minutieuse.

Ce fragment est un torse de jeune homme « reconnaissable à sa poitrine absolument plate, à ses jambes nues et à ses bottes en forme d'endromides; mais c'est un homme efféminé, coquettement drapé comme une femme, portant la tunique à longues manches sur les bras, tel qu'on se figure un Adonis ou un Paris.

« Les deux fragments, continue l'éminent conservateur

(1) FROEHNER. Catalogue de la collection van Branteghem, 1892, n° 272.

dans l'argumentation très serrée de son analyse, ne doivent pas faire partie du même vase. Mais s'ils n'appartiennent pas au même vase, du moins ils sortent du même atelier et ils ont été travaillés, je crois, par la même main.

» Ils ont dû être exécutés, probablement cuits, en même temps et sont faits pour se correspondre d'une certaine façon. Les divergences et les ressemblances que nous venons d'étudier s'expliquent aisément si l'on admet que ces deux fragments sont les restes de deux vases fabriqués, pour être mis en pendants, par un modelleur attique du iv^e ou du iii^e siècle, l'un traité dans le style des figures du v^e siècle, l'autre dans la manière plus raffinée du iv^e » (1).

Les deux terres cuites ont la même provenance : elles ont été trouvées à Smyrne; le torse de la jeune fille a été acquis en 1892 à la vente de la collection van Branteghem ; il provenait de la collection Gréau. L'anse de vase qui fait l'objet de cette partie du présent rapport a été cédée en 1895 au Musée par M. Raidy.

Dans les questions sujettes à controverse, le Comité use donc de la plus grande circonspection.

Nous ajouterons que ces remarquables produits de l'art antique ont fait le sujet d'une étude publiée par M. Destrée, conservateur de la section des anciennes industries d'art et antiquités du Musée royal, à laquelle nous avons emprunté différents détails (2).

(1) Rapport de M. Pottier, conservateur-adjoint du Musée du Louvre, adressé le 8 mai 1895 au Comité des anciennes industries d'art et antiquités du Musée royal.

(2) Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles.

Aux objets de la période belgo-romaine sont venues s'ajouter deux statuettes en bronze représentant Mercure et Vénus, qui, outre leur valeur artistique, offrent ce grand intérêt qu'ils ont été trouvés sur le sol national, à Tirlemont.

Le compartiment de la joaillerie s'est enrichi de deux chefs-d'œuvre du moyen âge, deux reliquaires des ^{xiii}^e et ^{xiv}^e siècles ; l'un d'eux, en cuivre doré, décoré de deux remarquables peintures sous verre, travail italien ; l'autre, une croix-reliquaire à double traverse attribuée au frère Hugo, le célèbre moine du prieuré d'Oignies, qui fonda au commencement du ^{xiii}^e siècle l'école d'orfèvrerie des bords de la Sambre.

A titre de spécimen d'un art national si magistralement interprété par nos ancêtres, la croix-reliquaire du frère Hugo mérite d'être mentionnée tout particulièrement.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, elle est, comme la plupart des croix du ^{xiii}^e siècle, à double traverse ; les bras de la traverse supérieure sont plus courts que ceux de la traverse inférieure.

La tige principale et les deux traverses sont terminées par des fleurs de lis. Chacune de ces fleurs terminales est enveloppée au point d'attache par un tore orné d'estampages.

La croix est façonnée en chêne, recouvert du travail d'orfèvrerie.

La face est ornée de filigranes disposés en rinceaux rehaussant une lame d'argent ; des cabochons et une intaille représentant un cheval sont sertis çà et là dans les rinceaux. Un disque en argent niellé est placé dans la partie inférieure ; il représente Jésus-Christ en croix.

« Le revers est décoré de lamelles en argent estampé et ciselé, d'un style et d'une netteté d'exécution incomparables, figurant des rinceaux agrémentés de fleurs et de palmettes. Les fleurons et les milieux des traverses sont occupés par des motifs qui sont également d'une très grande beauté » (1).

Quoiqu'elles soient rares, il existe cependant des œuvres du frère Hugo dont l'authenticité n'est pas douteuse : le trésor des sœurs de Notre-Dame, à Namur, en renferme les plus remarquables. La tradition attribue au célèbre joaillier un phylactère ayant contenu une relique de Sainte Marie d'Oignies, et qui est la propriété de l'église de Saint-Nicolas, à Nivelles. L'analogie qu'il y a entre ces chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie médiévale et la croix qui nous occupe ne permet pas de douter un instant que l'on se trouve en présence d'une des œuvres du maître de l'école des bords de la Sambre. Elle provient du pays de Namur et a été cédée à l'État, en 1895, par M. le baron de Broqueville.

Un baiser-de-paix en argent ciselé décoré d'un émail translucide de la fin du xiv^e siècle, provenant de l'église de Tongres, a été également acquis par le Comité en 1895.

Les produits artistiques de la fabrication nationale du bronze ont fait l'objet de diverses transactions : le Comité a acquis un encensoir en bronze, du xii^e siècle, et un mortier du même métal, daté de 1670, fondu par Cauthals, de Malines, dont le nom ne se rencontre guère parmi ceux des fondeurs de notre pays. Indépendamment des jolis motifs — frises à rinceaux — ornant ce mortier, celui-ci présentait

(1) J. DESTRIÉE. *Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles.*

donc le grand avantage d'apporter un nom de plus à la liste de ceux qui contribuèrent à illustrer les annales de l'industrie artistique de notre pays.

Le Comité n'a pas été moins heureux en ce qui regarde les achats de différentes productions de l'art céramique : des grès intéressants, soit à raison de leur rareté, soit parce qu'ils reproduisent les dessins des maîtres anversoïis, soit enfin parce qu'ils portent les armoiries de certaines familles belges, ont été acquis à Cologne par M. Schuermans, qui, sur la proposition du Comité, avait reçu du Ministre délégation à cet effet.

Le Musée a acquis également une petite cruche en grès de Nassau et une snelle en grès de Siegburg, ainsi qu'une corbeille ajourée en faïence monochrome de Tournai. Il a reçu de M. Maskens, à titre de don, un damier en faïence avec la signature de Philippe Mombaers, de Bruxelles, et le millésime 1709.

La statuaire et la sculpture sur bois ont fait aussi l'objet des négociations du Comité ; c'est d'abord une statuette représentant Sainte Élisabeth de Hongrie faisant la charité à une femme ; ce groupe, très finement exécuté, semble provenir d'un retable d'autel ; il attire l'attention des amateurs par cette particularité que la pauvre porte son enfant sur les épaules et lui est attaché par une bandoulière qui lui enserre le front.

Le Comité a ensuite acquis une armoire garde-robe à la vente Higuët, à Liège ; ce meuble est un des plus beaux spécimens que l'on puisse admirer de l'ébénisterie artistique liégeoise au xviii^e siècle.

Un lit en chêne sculpté, en style de la Renaissance fla-

mande et de cette époque, a été donné à l'État par M. Armand Verreet.

Afin de combler des lacunes sérieuses dans les collections du Musée de la Porte de Hal, le Comité avait demandé un crédit extraordinaire pour l'acquisition de diverses armes et armures mises en vente à Cologne le 20 mars 1895. Ces pièces offraient un grand intérêt pour l'étude de l'armurerie au moyen âge : un bacinet gothique, casque en usage en Belgique à l'époque des ducs de Bourgogne, dont le musée ne possède aucun spécimen; un casque de tournoi du xvi^e siècle; un bouclier italien d'infanterie du xvi^e siècle destiné à compléter une armure du même travail qui figure dans le musée; quelques hallebardes suisses et allemandes gothiques dont les spécimens manquent au musée, armes intéressantes pour l'histoire à l'époque de Charles-le-Téméraire et l'armement de l'infanterie de Charles-Quint; enfin, quelques piques de lansquenet du temps de Charles-Quint, armes intéressantes et rares, et dont le musée ne possède aucun spécimen.

Le musée a fait l'acquisition de fragments intéressants d'une armure de cheval. Il a acheté également un cor de chasse et une épée du xiv^e siècle; ces deux derniers objets, d'une valeur archéologique considérable, ont été acquis de M. Marsy, par les soins de M. Destrée.

M. Louis Cavens, archéologue à Bruxelles, a fait don au musée d'un placard (sorte de bouclier) du xv^e siècle, provenant de l'ancienne collection Vandermaelen, d'une valeur archéologique exceptionnelle.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'historique des acquisitions qui sont venues accroître les collections de l'État

pendant l'année 1895, aux Musées du Cinquantenaire et de la Porte de Hal.

Soucieux d'empêcher la vente à l'étranger des objets qui constituent le patrimoine artistique national, le Comité a pensé qu'il était de son devoir de prémunir M. le Ministre des Beaux-Arts — ce qu'il a fait à plusieurs reprises avec succès — contre certaines tentatives d'aliénation.

Le Comité a eu l'occasion de rappeler à certains fonctionnaires, gardiens, à raison de leurs fonctions, des œuvres d'art faisant partie du domaine public, que la loi s'oppose à leur cession à l'étranger, cession qui se serait faite, dans la plupart des cas, sans son intervention. Dans le même ordre d'idées, elle a attiré l'attention de l'autorité supérieure sur l'illégalité de la détention par certaines sociétés actuelles des objets d'art offerts aux corporations qu'elles ont remplacées. C'est à titre précaire qu'elles les détiennent.

Les objets d'art appartenant à des confréries, à des guildes ou à des corporations supprimées par les lois de la Révolution française, sont entrés dans le domaine de l'État, et ceux qui les détiennent depuis lors doivent les restituer à l'État. Les détenteurs invoquent à tort une prescription quelconque, s'ils ne justifient pas d'avoir acquis ou possédé les objets à titre de *propriétaires*. Ainsi cela fut-il jugé, le 4 août 1880, par le tribunal de Gand, au sujet des argenteries de la Gilde de Saint-Georges, à Gand, sur les poursuites du Ministre des finances.

Désireux de porter à la connaissance des visiteurs tous les détails qui sont de nature à les instruire, le Comité a décidé de mettre à l'étude la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de décider que des mentions spéciales sur les

étiquettes indiqueront désormais les parties restaurées ou ajoutées des divers objets du Musée en général et particulièrement des pièces céramiques.

Le Comité a cru devoir opposer un refus à une demande d'autorisation de mouler une châsse du XII^e siècle, demande qui lui a été faite par le docteur Clemen, de Bonn, cette opération présentant certains dangers au point de vue de la détérioration.

C'est pendant l'année 1895 qu'il a été procédé à l'installation définitive de la collection de dentelles offerte à l'État par M^{me} Montéfiore-Levy, ainsi que de celle des montres léguées par M. le marquis de Rhodes.

Certains objets, entre autres les meubles incrustés, dits meubles de Boule, étant sujets à se détériorer par suite de l'humidité des locaux du musée, le Comité a résolu de les placer provisoirement dans les salles adjacentes aux bureaux où le public n'a pas accès; mais il a été décidé qu'un avis sera placé dans le musée, informant le public que ces objets sont à la disposition de ceux qui désirent les voir et les étudier.

Nivelles, janvier 1897.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 juillet; des 1^{er}, 8, 22 et 29 août 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Noë, peintre restaurateur, à Bruges, la remise en bon état du tableau représentant le Calvaire, qui se trouve dans l'église de Wevelghem (Flandre occidentale). Si cette proposition est acceptée, il conviendra de réclamer du restaurateur un devis estimatif des ouvrages à effectuer à l'œuvre dont il s'agit et de charger le Comité provincial des correspondants de surveiller l'entreprise;

Eglise
de Wevelghem.
Tableau.

2° Le projet d'un chemin de la croix peint à placer dans l'église de Sart (Liège);

Eglise de Sart.
Chemin
de la croix.

3° L'esquisse de l'une des stations du chemin de la croix que M. Bernard, artiste peintre, à Mont-Saint-Amand, est chargé d'exécuter pour l'église de Toernich (Luxembourg);

Eglise
de Toernich.
Chemin
de la croix.

- Église de Tongres-
Notre-Dame.
Triptyque. 4° La proposition de confier à M. Van Langendonck la restauration du triptyque ornant l'église de Tongres-Notre-Dame (Hainaut);
- Église de Visé.
Vitrail. 5° Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Visé (Liège), aux frais de la Compagnie royale des arbalétriers de cette ville; auteur, M. De Contini;
- Église de Nevele.
Vitraux. 6° Les dessins de deux vitraux destinés à l'église de Nevele (Flandre orientale); auteur, M. Casier;
- Église de Genck.
Vitrail. 7° Le dessin d'un vitrail à exécuter par M. Jaminé pour l'une des fenêtres du transept de l'église de Genck (Limbourg);
- Église de Libin.
Vitraux. 8° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour l'église de Libin (Luxembourg); auteur, M. Casier;
- Église
de Loxbergen.
Vitraux. 9° Le projet soumis par M. Jaminé pour l'exécution de vitraux destinés à l'église de Loxbergen (Limbourg), sous réserve de donner aux nuages qui environnent Dieu le Père une forme plus décorative et plus traditionnelle et d'adoucir la coloration trop crue des fonds au-dessus des dais;
- Église
de Saint-Pierre,
à Louvain.
Ornements
sacerdotaux. 10° La proposition de subsidier la restauration d'ornements sacerdotaux appartenant à l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), à la condition que le travail sera surveillé par M. le chanoine Reusens, qui, habitant la même ville que la personne chargée de la remise en bon état, aura toute facilité de suivre pas à pas la marche de l'entreprise.
- Église
d'Emblehem.
Tableau. — Un délégué a procédé à l'examen du tableau, attribué à Van Diepenbeek, qui orne l'église d'Emblehem (Anvers). Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit n'a pas une valeur suffisante pour justifier la dépense de 1,200 francs, à laquelle sa restauration est estimée.

Dans ces conditions, le Collège a émis l'avis, avec son

délégué, qu'il y a lieu de conserver la toile dans l'état où elle se trouve.

— Un délégué a examiné, le 11 août 1896, les vitraux peints placés récemment dans l'église de Prouvy, sous Jamoigne (Luxembourg). Eglise de Prouvy.
Vitraux.

Ces œuvres d'art étant exécutées avec soin, la Commission a proposé de liquider le subside promis par l'État pour leur réalisation.

— Un délégué a inspecté, le 24 août 1896, l'autel latéral et les vitraux placés dans l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), conformément aux dessins qui ont reçu le visa le 15 juillet 1895. Eglise
de Notre-Dame,
à Tongres.
Autel et vitraux.

Le délégué a constaté que ces œuvres d'art sont exécutées avec soin et que rien ne s'oppose à leur approbation. Il croit toutefois utile d'appeler l'attention de MM. Comère et Capronnier sur la convenance d'éviter, à l'avenir, l'opacité qui se remarque encore dans quelques parties des dites verrières.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

— Des délégués ayant eu l'occasion de se rendre récemment à l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant), en ont profité pour examiner les travaux effectués en vue de l'achèvement de la décoration et de l'ameublement de la chapelle du Saint-Sacrement (autrefois de Saint-Guidon). Ils ont constaté que l'entreprise, dont le devis s'élevait à 14,515 francs, est entièrement terminée et qu'elle a été exécutée selon toutes les règles de l'art. Eglise
de Saint-Pierre,
à Anderlecht.
Décoration.

La Commission a, en conséquence, proposé de liquider le subside promis par l'État pour ces travaux.

— Un délégué a examiné la statue en pierre placée par M. Courroit à la façade de l'église de Beverloo (Limbourg). Eglise
de Beverloo.
Statue.

Il résulte de cet examen que l'œuvre d'art dont il s'agit a été exécutée avec soin et que l'auteur a tenu compte des recommandations faites lors de l'approbation du modèle.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a proposé d'approuver définitivement la statue précitée.

Eglise d'Exel.
Mobilier.

— Un délégué s'est rendu à Exel (Limbourg), afin d'examiner le travail de restauration effectué à la croix triomphale ainsi que les nouveaux meubles placés dans l'église paroissiale.

Le délégué a constaté que ces divers ouvrages ont été exécutés avec soin et que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État.

L'église d'Exel possède certaines statues gothiques qui présentent assez de mérite pour être moulées pour les collections du musée d'art monumental.

Le délégué a constaté aussi que l'église elle-même, dont la construction remonte à la dernière période ogivale, est suffisamment intéressante pour être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte, où elle peut figurer dans la 5^e classe.

La Commission s'est ralliée aux avis de son délégué.

Hôtel de ville
de Gand.
Statues.

— M. Dillens a soumis les maquettes de huit statues destinées à décorer les niches de la façade de l'hôtel de ville de Gand (Flandre orientale).

Tout en appréciant le mérite de ces figures considérées isolément, la Commission a dû faire remarquer à l'artiste que leur style n'est pas conforme à celui du monument et qu'elles n'ont pas le caractère de simplicité que réclame la statuaire monumentale.

D'autre part, la Commission a prié M. Dillens de lui faire

savoir si des recherches dans les archives de la ville indiquent que ce sont les sujets choisis qui doivent être représentés. Sans répondre à cette question, l'auteur s'est borné à dire que les sujets choisis comportent non seulement la représentation des corporations de métiers, mais encore les principaux personnages historiques de la ville de Gand et du comté de Flandre, les architectes du monument, ainsi que le commerce, l'industrie, la magistrature, etc., etc.

L'artiste a déclaré que pour les esquisses des figures sou-mises en ce moment et rappelant des corporations, il s'est inspiré des artistes du premier tiers du xvr^e siècle, l'hôtel de ville de Gand étant resté inachevé en 1528, donc en pleine renaissance. Pourtant, dans le style de ses figures, il s'est efforcé, dit-il, de se rattacher autant que possible au gothique tout en faisant sentir la renaissance, et c'est ainsi qu'il pense établir cet art de transition. Il ajoutait que ses projets n'étant qu'à l'état d'esquisses, il n'a pu veiller encore à la simplicité réclamée par la statuaire monumentale, se réservant ce soin pour l'exécution définitive, dont il aura la surveillance, et que c'est ainsi qu'il a été fait pour les deux statues exécutées et placées déjà.

Après avoir pris connaissance des considérations qui précèdent, la Commission a fait examiner par des délégués les deux figures déjà placées. Tout en reconnaissant que les deux statues dont il s'agit offrent plus de simplicité que les esquisses précitées, les délégués ont dû constater néanmoins qu'elles n'ont pas encore le caractère de leur destination. L'artiste semble avoir perdu de vue que les statues en question sont appelées à compléter l'architecture de l'édifice, que, par conséquent, elles doivent se renfermer dans les

niches qui leur sont ménagées et en continuer en quelque sorte les lignes. Leur attitude doit être calme tout en présentant une certaine énergie. Ces qualités essentielles ne se retrouvent pas suffisamment dans les deux figures exécutées. En outre, il eût mieux valu remplacer les terrasses par des socles moulurés, ce qui eût permis de les faire monter un peu plus haut dans les niches et diminuer ainsi l'espace entre les têtes et les baldaquins, qui est exagéré.

D'accord avec ses délégués, la Commission a fait remarquer que le programme rappelé ci-dessus des sujets à représenter s'écarte absolument des traditions et des règles établies pour la décoration des hôtels de ville au moyen âge. En effet, dans tous les édifices de ce genre qui ont été ornés de statues, les sujets en ont toujours été empruntés à la Bible, à l'Évangile, à *la Légende dorée* et parmi les souverains de l'endroit, mais jamais aux métiers ni aux institutions de la commune ; c'est un usage constant auquel aucune atteinte n'a été portée.

Partant de ce point de vue, la Commission estime qu'en restaurant ou en achevant un monument ancien, on doit nécessairement admettre et maintenir les principes qui dominaient au moment de sa construction ; en un mot, il faut suivre servilement les idées admises à l'époque pendant laquelle il a été élevé ; agir autrement, c'est commettre un anachronisme.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

*Café
du Commerce,
à Mons.*

La Commission a approuvé le projet dressé par M. l'architecte Dosveld pour la restauration de la façade du

bâtiment communal situé Grand'Place, à Mons (Hainaut), et enseigné antérieurement *Café du Commerce*.

— Le projet soumis en 1895 pour la restauration générale des halles, de l'ancienne maison échevinale et de l'hôtel de ville d'Audenarde (Flandre orientale) évaluait la dépense à 758,000 francs.

Hôtel de ville
d'Audenarde.

Le relevé d'une première série de travaux extrait du devis général comprenant les ouvrages les plus urgents à effectuer à l'ensemble des édifices précités et s'élevant à fr. 188,214-22, a été adopté la même année. Mais, en vue de réduire la dépense dans les limites des ressources sur lesquelles on pouvait compter, le détail de cette première série a subi un remaniement et le total en a été ramené, en 1895, à fr. 151,647-44. Enfin, en 1895, l'état du beffroi de l'hôtel de ville ayant été signalé comme très inquiétant, l'administration communale a été obligée de faire de nouveau modifier ses projets et de s'occuper avant tout de la consolidation de cette tour et d'une partie de la façade principale de l'hôtel de ville; le devis de ces travaux, soumis et approuvé en 1895, s'élève à fr. 117,124-97. Cette estimation ne donne qu'un aperçu des travaux urgents, car, comme le disait la Commission dans son rapport du 22 juin 1895, une évaluation exacte n'était possible qu'à l'aide d'échafaudages.

Sous la date du 1^{er} juillet 1896, l'administration communale, en faisant connaître que l'échafaudage du beffroi est placé, priait la Commission de faire examiner la situation de cette partie intéressante du monument.

Des délégués se sont rendus à Audenarde le 21 juillet; ils ont constaté que la tour est en très mauvais état, surtout

aux étages supérieurs. Ils sont d'avis qu'il importe de se mettre en mesure de commencer les travaux dans le plus bref délai possible. Mais, au préalable, il faut procéder à un relevé parfaitement exact de la situation du monument et dresser l'estimation de la dépense, ce qui peut être fait actuellement d'une façon précise à l'aide des échafaudages.

Les délégués ont recommandé à M. l'architecte Lange-rock, présent à l'inspection, de limiter les travaux au strict nécessaire en ne renouvelant que les pierres absolument trop détériorées pour être conservées et surtout de ne mettre en œuvre que des matériaux de choix : de maintenir en place tous les ancrages primitifs qui sont susceptibles d'être conservés et de ne les renouveler, en tous cas, que par parties successives. Les délégués lui ont aussi recommandé pour les ancrages nouveaux d'employer le bronze, car le fer en se rouillant fait éclater les pierres, ce qui produit des désordres dans les maçonneries : des exemples nombreux de dégâts de cette nature se voient dans le monument même.

Ainsi que la Commission l'a déjà déclaré le 22 juin 1895, le travail projeté n'est évidemment pas susceptible de faire l'objet d'une entreprise à forfait. La nature toute spéciale et l'extrême complication des ouvrages à effectuer, qui appartiennent tout autant à la catégorie des œuvres de sculpture qu'à celles de l'architecture, ne rend guère plus pratique une entreprise à bordereau de prix. Les délégués pensent donc que le mode d'exécution appelé à donner les meilleurs résultats est le travail en régie effectué par des ouvriers de choix sous la conduite d'un surveillant capable et expérimenté, lequel devra se trouver en permanence au chantier.

Les délégués ont appris, lors de leur visite, qu'on a soulevé la question de planter des arbres sur la place devant l'hôtel de ville. Le conseil communal est divisé, paraît-il, sur l'opportunité de ce projet au point de vue de la conservation de l'aspect de la place et surtout de l'hôtel de ville. Les délégués ne croient pas que cet inconvénient soit à craindre; ils pensent, au contraire, que le projet dont il s'agit mérite d'être encouragé. La grande étendue de la place permet de voir l'hôtel de ville de trop loin, ce qui lui enlève de son importance; des plantations remédieraient à cet inconvénient, car il est à remarquer que l'hôtel de ville d'Audenarde, dont les proportions sont réduites et les détails délicats, ne peut que gagner à être vu à plus courte distance. Il va de soi que la disposition de ces plantations devrait être étudiée avec soin. En tout cas, rien n'empêche de faire des essais dans ce sens.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

EDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ruysbroeck (Brabant). Au cours de l'exécution des travaux il y aura lieu de veiller à ce que la cuisine soit bien éclairée et d'examiner s'il ne conviendrait pas d'établir une seconde porte dans le vestibule pour éviter les courants d'air. L'attention de l'architecte, M. Jacobs, a été appelée aussi sur les souches des cheminées dont la grande élévation pourrait constituer un danger.

Construction
et restauration
des presbytères

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Pède-Sainte-Gertrude, sous Schepdael (Brabant); architecte, M. Rau;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Herinnes (Brabant); architecte, M. Collès;

4° Le projet relatif à la construction d'une maison vicariale à Herffelinghen (Brabant); architecte, M. Dhaeyer;

5° Le projet de restauration du presbytère de Deerlyk-Saint-Louis (Flandre occidentale); architecte, M. Van den Borre;

6° Le remplacement par une toiture en ardoises posées sur voliges, de la couverture en tuiles du presbytère de Bambrugge (Flandre orientale);

7° Le projet des travaux de réparation à exécuter au presbytère de Meeswyck (Limbourg);

8° L'appropriation de la maison vicariale de Nisramont, sous Ortho (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

9° La restauration des presbytères de Marbehan et de Rulles (Luxembourg);

10° Le projet de restauration du presbytère de Bois-de-Villers (Namur);

11° Le projet relatif à la reconstruction des dépendances du presbytère d'Iddergem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

L'église
d'Aertrycke

1° A Aertrycke (Flandre occidentale), sous réserve

d'agrandir le porche latéral en utilisant les contreforts de la basse-nef, afin d'éviter les angles rentrants qui constitueraient une cause d'humidité pour les murs; au besoin, rien n'empêcherait de supprimer la fenêtre du bas-côté qui surmonte ce porche; architecte, M. Noll;

2° A Wanze lez Huy (Liège); architecte, M. Calmeau; Eglise de Wanze.

5° A Ahin (Liège); l'attention de l'architecte, M. Calmeau, Eglise d'Ahin. a été appelée sur le peu de stabilité du clocheton surmontant le pignon de la façade principale et qu'il serait préférable de remplacer par une tourelle en charpente; on l'a aussi engagé à supprimer les nervures de la voûte.

Ont aussi été approuvés les divers projets ci-après :

1° Agrandissement de l'église de Vurste (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Eglise de Vurste.

2° Construction de voûtes à l'église de Droogenbosch Eglise de Droogenbosch. (Brabant); architecte, M. Ramaekers;

5° Établissement d'une clôture à l'église de Calonne Eglise de Calonne. (Hainaut), à la condition de simplifier les montants en pierre de la grille ainsi que l'amortissement de la porte; architecte, M. Cordonnier;

4° Construction d'un escalier d'accès à l'église d'Offagne Eglise d'Offagne. (Luxembourg); architecte, M. Courtois;

5 Et enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux Objets mobiliers d'églises. églises de :

Saint-Christophe, à Liège : jubé avec buffet d'orgues et trois confessionnaux;

Itterbeek (Brabant) : baldaquin pour la statue de la Sainte-Vierge et statue de Saint-Pierre.

Édifices publics.
Paratonnerres

Le rapport ci-après a été adressé par le Collège à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice, le 11 juillet 1896 :

« Si nous en jugeons par les projets qui nous sont soumis
» et qui ont pour but de reconstruire ou de réparer des
» édifices religieux frappés et détruits en tout ou en partie
» par la foudre, nous devons en conclure que beaucoup
» d'édifices publics ne sont pas munis de paratonnerres.
» Nous pensons conséquemment, Monsieur le Ministre,
» qu'il conviendrait d'appeler de nouveau la sérieuse atten-
» tion des autorités que la chose concerne sur les circu-
» laires adressées le 12 août 1859 et le 31 octobre 1882 à
» MM. les gouverneurs des provinces pour signaler l'utilité
» d'établir des paratonnerres sur tous les édifices tant
» religieux que communaux. »

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église
de Meerbeek.

1^o Le projet des travaux complémentaires de restauration de l'église de Meerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église
de Bouckhout.

2^o Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Bouckhout (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église
de Marbehan.

3^o Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église de Marbehan (Luxembourg);

Église
de Bellinghen.

4^o Le projet de restauration des toitures de l'église de Bellinghen (Brabant); architecte, M. Jacobs;

Église
de Rochhaut.

5^o Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Rochhaut (Luxembourg); architecte, M. Würth;

- 6° La restauration de l'église de Thimougies (Hainaut); architecte, M. Becquereau; Eglise de Thimougies.
- 7° Le projet de restauration de deux fenêtres du transept de l'église de Jabbeke (Flandre occidentale) et des chéneaux de cet édifice, sous réserve de moins morceler le seuil des fenêtres et, pour faciliter la dilatation du zinc des chéneaux, de s'abstenir de tout clouage; architecte, M. Pil; Eglise de Jabbeke.
- 8° Le projet de restauration de l'église de Bombaye (Liège); architecte, M. Limage; Eglise de Bombaye.
- 9° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Mont-sur-Marchienne (Hainaut); architecte, M. Houyoux; Eglise de Mont-sur-Marchienne.
- 10° La restauration des toitures de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant); architecte, M. Hano; Eglise de St-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean.
- 11° Le devis estimatif des travaux de restauration de l'église de Flémalle-Grande (Liège); Eglise de Flémalle-Grande.
- 12° Le projet de restauration de l'église de Linden (Brabant); architecte, M. Laureys; Eglise de Linden.
- 13° Le devis estimatif des ouvrages de réparation projetés à l'église du hameau de Meulestede, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Haché; Eglise de Meulestede.
- 14° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église d'Elewyt (Brabant); architecte, M. Collès; Eglise d'Elewyt.
- 15° Le projet de restauration de l'église d'Appelterre-Eychem (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Eglise d'Appelterre-Eychem.
- 16° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église d'Espinois (Hainaut); Eglise d'Espinois.
- 17° Les devis estimatifs des ouvrages de réparation projetés aux toitures des églises de Saint-Pierre (Neuville) et Eglises de Saint-Pierre et de Saint-Remy, à Montigny-sur-Sambre.

de Saint-Remy (Centre), à Montigny-sur-Sambre (Hainaut);

Église de Boussu
lez Walcourt.

18° Le projet de restauration de l'église de Boussu lez Walcourt (Hainaut); architecte, M. Brusseel;

Église
de Neuvillers
et chapelle
de Rocogne.

19° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'église de Neuvillers et à la chapelle de Rocogne (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Hex.

20° La restauration de la tour et des toitures de l'église de Hex (Limbourg);

Église
de Nieukerken.

21° Le projet de restauration de l'église de Nieukerken (Flandre orientale), à la condition de conserver à toutes les corniches leur saillie actuelle et d'étudier avec soin la construction des rampants des pignons, la combinaison indiquée aux plans étant défectueuse; architecte, M. Ryckaert;

Église
de Neerysche.

22° Le projet relatif à la restauration des deux tours de l'église de Neerysche (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église
de Varsenaere.

23° Le devis des travaux complémentaires nécessités par la restauration partielle de l'église de Varsenaere (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église d'Oeren.

24° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Oeren (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

Église primaire
de Saint-Nicolas.

25° Le projet des travaux complémentaires de restauration de l'église primaire de la ville de Saint-Nicolas (Flandre orientale), sous réserve d'augmenter un peu l'intervalle ménagé entre les dais qui couronnent les statues de la haute nef et les socles des colonnettes qui supportent les nervures de la voûte; architecte, M. Geerts.

Église de
Sainte-Walburge,
à Audenarde.

— Les délégués qui se sont rendus à Audenarde (Flandre orientale) pour inspecter l'hôtel de ville ont examiné également les travaux de restauration en voie d'exécution au chœur de l'église de Sainte-Walburge. Ils ont constaté que

ces ouvrages s'exécutent dans des conditions très satisfaisantes.

L'entreprise étant déjà très avancée, le conseil de fabrique désirerait voir activer la liquidation des subsides alloués par les diverses autorités intervenant dans la dépense, car la modicité de ses ressources ne lui permet pas de continuer davantage les avances de fonds.

Les délégués sont d'avis qu'il peut être fait droit à ce désir à la condition d'opérer les paiements proportionnellement à la dépense faite, laquelle devra être précisée par la production d'un procès-verbal de réception provisoire dressé par l'architecte dirigeant les travaux et approuvé par l'architecte provincial.

— Les mêmes délégués ont profité de leur présence à Audenarde pour inspecter l'église de Notre-Dame de Pamele.

Église de
N.-D. de Pamele,
à Audenarde.

La Commission a émis un avis favorable, le 2 mai 1896, sur le projet d'achèvement de la restauration de cet édifice. Les délégués sont unanimes pour recommander la prompte exécution de ce travail; à cet effet, il est désirable que les diverses autorités se mettent d'accord en vue de la répartition de la dépense.

En ce qui concerne les dépendances de l'édifice, la Commission a demandé, à la date précitée, d'étudier le projet de démolir partiellement la sacristie, afin de dégager le pignon du transept sud. Les délégués ont constaté que ce projet est d'autant plus facile à réaliser que la fabrique dispose de locaux convenables pour servir de garde-meubles et que la sacristie, ainsi réduite, sera encore suffisante pour les besoins du service. Les délégués sont d'avis aussi que le

projet d'aménagement des dépendances devra comprendre l'enlèvement des urinoirs, qu'on a eu grand tort de laisser établir contre les murs de l'église.

Il serait désirable, en outre, de profiter des travaux d'achèvement de la restauration de l'édifice pour abaisser le sol extérieur à son niveau ancien et rendre ainsi à ce remarquable monument ses proportions primitives

Eglise de
Wintershoven.

— Un délégué s'est rendu à Wintershoven (Limbourg), le 24 août 1896, afin d'examiner les travaux de restauration et d'agrandissement effectués à l'église paroissiale, ainsi que les ouvrages de réparation et de complément exécutés à la croix triomphale et aux fonts baptismaux appartenant à la même église. M. le chevalier de Borman, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que tous les travaux précités sont terminés et qu'ils ont été exécutés avec soin. Il y a donc lieu de liquider les subsides alloués pour ces divers ouvrages.

Il a été recommandé à M. le curé de la paroisse de faire prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied de l'édifice en régularisant la pente du terrain et en établissant un petit trottoir le long des murs au moyen de vieilles dalles provenant des démolitions.

L'église possède des fragments d'un ancien sarcophage en pierre blanche tendre que l'on croit être celui de Sainte-Landrade. Il est désirable de réunir ces fragments, de combler les lacunes au moyen d'un mastic quelconque et de conserver avec soin ce témoignage de l'antiquité de la paroisse de Wintershoven.

Les pierres tumulaires les plus intéressantes ont été

encastrées dans les murs intérieurs de l'église du côté de la tour; quelques-unes déjà très usées ou brisées se trouvent à l'extérieur de l'église; il conviendra de les encastrier dans les murs clôturant le cimetière en les protégeant par un petit toit, afin de préserver d'une prompte destruction ces documents qui intéressent également l'histoire de la localité.

L'église restaurée et agrandie devra recevoir une décoration murale, afin de faire disparaître la crudité du crépissage. On ne peut qu'engager le conseil de fabrique à s'adresser à un peintre décorateur de talent et à lui demander un projet qui sera soumis à l'avis des Autorités compétentes. Il y aura lieu toutefois de se maintenir dans un programme en rapport avec la grande simplicité du monument.

— Le délégué qui s'est rendu à Wintershoven a profité de ce voyage pour examiner, de concert avec M. le chevalier de Borman, membre du Comité provincial des correspondants, l'église de Vliermael (Limbourg).

Eglise
de Vliermael.

Le vaisseau de cette église est de construction moderne, mais sa tour remonte à une époque très reculée et accuse le style roman primitif. Elle n'est éclairée que par de simples meurtrières, à l'exception de l'étage supérieur, où l'on voit, sur chaque face, une baie d'abat-son terminée par un arc en plein cintre et divisée par une colonnette.

L'appareil de cette tour des plus rustique offre un intérêt tout particulier à cause de la diversité des matériaux qui le composent; outre le silex, la pierre ferrugineuse, le tuf et nombre d'autres pierres qu'on ne trouve plus dans la région, on y remarque encore de nombreux matériaux provenant sans aucun doute de constructions romaines, tels que la

brique plate, des agglomérés de brique concassée et de ciment.

Tenant compte du caractère tout spécial de cette ancienne construction, il y a lieu de la ranger dans la 5^e classe des monuments historiques.

Eglise
de Berthem.

— L'église de Berthem (Brabant) a été signalée depuis longtemps comme étant insuffisante pour les besoins de la population ; elle ne peut contenir qu'environ 600 personnes et, d'après le dernier recensement, la paroisse compte 1,846 habitants.

Sur les instances des autorités locales, la Commission a chargé des délégués de procéder à une inspection de l'édifice.

Cette visite a démontré, en effet, que la surface du temple n'est pas en rapport avec l'importance de la localité, qui n'est desservie que par deux prêtres.

D'un autre côté, il est à remarquer que l'église de Berthem est très intéressante au point de vue archéologique ; elle date du xii^e siècle. Construite en moellons bruts, elle se compose d'une tour massive, de trois nefs séparées par deux rangées de gros piliers carrés et d'un chœur terminé par une abside semi-circulaire. L'intérieur de l'édifice a été défiguré par des plâtrages au xvii^e siècle. La nef principale, éclairée par de petites fenêtres cintrées, est couverte d'un plafond plat avec ornements en plâtre. Les fenêtres des bas-côtés ont été élargies et on a dû renforcer le mur du collatéral nord par de forts éperons en maçonnerie de briques. Le chœur était autrefois éclairé par de petites fenêtres cintrées que l'on a murées, mais dont quelques-unes s'aperçoivent encore ; on les a remplacées par deux grandes

fenêtres ogivales. Dans le mur sud du chœur, il y avait jadis une porte dont il n'existe plus que l'archivolte ornée de feuillages et reposant d'un côté sur une tête humaine très bien conservée; le caractère de ces fragments accuse également le XII^e siècle.

Quel que soit le parti que l'on adopte pour procéder à un agrandissement de l'édifice, on sera toujours dans l'obligation, fort regrettable, de sacrifier l'une ou l'autre de ses parties intéressantes, car toutes remontent à l'époque romane et présentent un ensemble de beaucoup d'unité. Dans ces conditions et considérant l'importance archéologique de l'église, les délégués croient pouvoir proposer une autre solution : ce serait de renoncer à tout agrandissement et de suppléer à l'insuffisance de la surface disponible par la célébration d'une troisième messe les dimanches et les jours fériés. Les représentants du conseil de fabrique et du conseil communal, présents à l'inspection, ont paru disposés à se rallier à cette manière de voir. Si celle-ci est partagée par les diverses autorités compétentes, on pourra se borner à restaurer l'église et on conservera ainsi intact un des édifices les plus intéressants des communes rurales de la province.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Ministre de la justice de soumettre cette affaire à l'instruction, et si la proposition qu'elle lui transmet est agréée, de réclamer du conseil de fabrique un projet de restauration complète de l'édifice.

— Le conseil de fabrique de Leefdael (Brabant) a signalé la nécessité d'agrandir l'église de cette localité, qui n'est plus en rapport avec la population de la paroisse; il a prié

Eglise
de Leefdael.

la Commission de faire examiner cet édifice, afin de l'aider de ses conseils pour déterminer de quelle façon on pourrait procéder à l'agrandissement nécessaire.

L'église de Leefdael se compose d'une tour assez importante, de trois nefs et d'un très beau chœur de style ogival tertiaire éclairé par de hautes fenêtres et recouvert de belles voûtes à nervures prismatiques. La haute-nef avait autrefois une claire-voie, mais des remaniements opérés dans la construction et l'établissement d'une seconde voûte en plafonnage sous la voûte ancienne en bardeaux ont supprimé cette claire-voie dont les traces se voient encore sous les combles ; actuellement une toiture à deux versants couvre les trois nefs.

Étant donné l'intérêt qu'offre le chœur et l'aspect assez imposant que présente la tour, les délégués sont d'avis qu'on ne peut se résoudre à sacrifier l'une ou l'autre de ces parties de l'édifice ; les basses-nefs n'ayant pas la même importance artistique, ils pensent que c'est vers les bas-côtés qu'il convient d'opérer l'agrandissement soit en doublant leur superficie, soit en les remplaçant par deux basses-nefs de chaque côté et séparées par des colonnes. En vue de rétablir la claire-voie de la nef centrale, on pourrait étudier une combinaison spéciale pour la couverture des bas-côtés en adoptant, par exemple, de petites toitures en croupe. C'est dans cet ordre d'idées, semble-t-il, qu'il y a lieu d'étudier le projet d'agrandissement.

Les délégués sont d'avis aussi que l'église de Leefdael est assez intéressante pour figurer dans la 5^e classe des monuments du culte.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués et a

prié M. le Ministre de la justice de transmettre le rapport qui précède au conseil de fabrique et de l'engager à en tenir compte dans la rédaction du projet qu'il aura à soumettre prochainement.

— Les délégués qui se sont rendus à Leefdael, le 7 août 1896, ont profité de l'occasion pour visiter la chapelle de Sainte-Vérone, située dans la même commune.

Chapelle
de Sainte-Vérone,
à Leefdael.

Ce petit édifice, des plus intéressants, paraît remonter au XII^e siècle; élevé dans un site très pittoresque, il se compose d'une tour massive, d'une nef unique et d'un chœur précédant une abside bâtie sur plan barlong. Le mur oriental de l'abside était primitivement percé d'une fenêtre. Cette partie de la chapelle, couverte d'une voûte d'arête, contient plus d'un détail intéressant : à côté de l'autel une niche en guise de piscine de forme triangulaire ayant une tablette en saillie sur la muraille, mais qui ne porte aucune trace de cuvette ni d'orifice; du même côté, une ouverture qui, à l'extérieur de l'abside, est un œil de bœuf, tandis qu'à l'intérieur elle devient, en s'élargissant, une fenêtre romane en abat-jour; du côté de l'évangile, encastré dans la muraille, un très joli tabernacle en pierre sculptée de la fin du XV^e siècle. Le chœur est séparé de l'abside par une arcade reposant de chaque côté sur un piédroit; dans la muraille sud on remarque les traces d'une petite porte romane à tympan lisse dont le cintre est plus large que la baie et repose sur des impostes n'ayant aucune saillie sur le nu du mur.

De même que l'église voisine de Berthem, qui remonte également au XII^e siècle, la chapelle de Sainte-Vérone est construite en moellons irréguliers. Des traces d'arcades dans

les murs de la nef et une retraite extérieure dans le mur, au-dessus de ces arcades, permettent de supposer soit que la chapelle avait autrefois des bas-côtés, soit que ces arcades y ont été ménagées pour faciliter dans la suite un agrandissement ; en tous cas, l'appareil de remplissage paraît semblable à celui des murs en élévation. Les fenêtres de la nef sont modernes.

La chapelle de Sainte-Vérone ayant conservé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur son caractère originel et comme elle constitue un spécimen intéressant des édifices religieux primitifs de la province, les délégués sont d'avis qu'elle mérite d'être rangée dans la 5^e classe des monuments du culte.

En se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a proposé d'engager les autorités locales à faire étudier le projet des travaux à effectuer à ce petit édifice, afin d'en assurer la conservation.

— Des délégués se sont rendus à Tournai (Hainaut), le 17 août 1896, afin d'examiner les travaux de restauration exécutés en 1895 à la cathédrale.

Le devis des travaux urgents à effectuer aux cinq clochers évaluait la dépense, y compris les frais imprévus, à 150,000 francs. Mais immédiatement après le placement des échafaudages au clocher Marie Pontoise, qui paraissait le plus endommagé, on a constaté que la situation générale du monument est beaucoup plus compromise qu'on ne l'avait supposé. En effet, on a dépensé en 1895 à ce seul clocher et à quelques autres petits travaux effectués en recherche, une somme de fr. 55,415-66, et il reste encore à restaurer la quatrième face de ce clocher et une partie de la troisième face n'est pas même terminée. Les autres clo-

chers étant également en très mauvais état, on peut prévoir dès aujourd'hui que la dépense totale atteindra un chiffre considérable. Toutefois, en se basant sur l'expérience acquise par les travaux effectués en 1895, on pourra déterminer d'une façon assez approximative le coût total des travaux à exécuter aux cinq clochers.

Les ouvrages récents ont été effectués avec beaucoup de soins. Les délégués ont cru cependant devoir recommander à l'architecte, présent à l'inspection, d'enlever surtout toutes les pierres qui sont posées en délit et qui sont les plus détériorées et de n'employer les nouvelles que sur leur lit de carrière, de traiter la taille des parements nouveaux d'une façon encore plus sommaire qu'il ne l'a faite jusqu'ici ; les pierres doivent être simplement dressées, sans ciselure, et les dimensions ainsi que l'irrégularité des parements anciens doivent être scrupuleusement observées. Tous les matériaux à mettre en œuvre devront être de premier choix et les pierres proviendront des meilleurs bancs des carrières. Les délégués lui ont recommandé aussi de ne remplacer que les seuls matériaux qui sont en trop mauvais état pour être maintenus et de veiller avec le plus grand soin à ce que le rejointoyage des parements soit la reproduction exacte de l'ancien et soit plutôt exécuté un peu en retraite qu'à fleur des maçonneries, afin d'assurer partout le libre écoulement des eaux pluviales.

La flèche du clocher Marie Pontoise se trouvait dans un état de vétusté tel qu'elle a dû être renouvelée complètement. Tout en constatant la bonne exécution de la nouvelle charpente, les délégués ont toutefois engagé l'architecte à examiner s'il ne conviendrait pas d'en renforcer les assem-

blages principaux par des équerres en fer et de les boulonner, car il est à remarquer que cette flèche à quatre pans, exposée à une grande hauteur, subit une forte pression sous l'action des vents violents.

Les charpentes en général de la cathédrale sont d'une combinaison médiocre; en outre, elles ont subi à diverses époques des travaux de consolidation pour lesquels on a multiplié outre mesure les pièces de bois, de façon que les fermes sont étauçonnées de toutes parts. Lorsqu'il sera nécessaire d'y faire des travaux de reconstruction, il importera de ne pas suivre le système ancien et d'adopter plutôt un bon type de ferme, lequel servira de modèle pour les renouvellements qui seront encore utiles dans l'avenir.

Certaines parties des contreforts de la tour en voie de réparation ont subi un travail de restauration, il y a déjà un assez grand nombre d'années, pour lequel l'appareil ancien n'a pas été respecté; quoique ces parties de l'édifice ne soient pas pour le moment dans un état de détérioration qui en appelle le renouvellement, les délégués estiment cependant qu'il est désirable de les remplacer également, d'abord pour les mettre en harmonie avec le caractère archaïque de la masse de l'édifice et ensuite pour profiter des échafaudages coûteux élevés contre la tour et éviter ainsi de nouveaux frais dans un avenir probablement peu éloigné. Il importe, en effet, que chaque partie de l'édifice à laquelle on opère des restaurations soit entièrement achevée et remise dans son état primitif avant l'enlèvement des échafaudages.

Un certain nombre de pierres des meneaux des fenêtres du chœur sont posées en délit et devront être remplacées

sans retard en prenant les plus grandes précautions pour l'exécution de ce travail extrêmement délicat.

En résumé, il résulte de l'inspection minutieuse à laquelle les délégués ont procédé, que la cathédrale de Tournai exige des travaux considérables de restauration et de réfection pour lesquels il est possible d'établir aujourd'hui une estimation très approximative ; en conséquence, il y a lieu de procéder d'urgence à ce relevé d'une façon aussi complète que possible. D'autre part, en présence de la valeur artistique et archéologique de cet admirable monument, qui jouit à juste titre d'une réputation européenne, les délégués ne sauraient trop engager l'autorité supérieure à s'imposer des sacrifices exceptionnels pour en assurer la conservation. En attendant que le devis complet des travaux soit établi, il est désirable que le Gouvernement accorde une nouvelle subvention importante, afin que les travaux en cours d'exécution ne subissent aucun arrêt.

Les délégués ne peuvent négliger de signaler, à l'occasion de leur visite, les inconvénients qui résultent pour la cathédrale de Tournai du voisinage de nombreuses habitations particulières qui en masquent la vue et en dénaturent les proportions. Ces inconvénients subsistent d'ailleurs dans plus d'une localité ; aussi a-t-on vu avec infiniment de satisfaction le projet récemment élaboré par la ville de Gand pour dégager ses principaux monuments. Sans vouloir conseiller d'imiter ce projet grandiose dans des localités de moindre importance, il serait cependant hautement désirable de le mettre en pratique dans la mesure du possible dans toutes les villes qui possèdent des monuments importants entourés d'une ceinture de constructions particulières.

Les délégués ont appris, lors de leur visite, qu'il est question d'ériger à proximité de la cathédrale de Tournai un hôtel des postes et télégraphes. Ils ne peuvent trop appeler l'attention de l'administration des postes sur la convenance de prendre, lors de l'étude du projet, toutes les mesures de précaution nécessaires pour que cette construction ne nuise en rien à la cathédrale, qu'elle n'en intercepte aucunement la vue et qu'elle soit traitée dans un style sobre, de façon à conserver au célèbre monument tournaisien toute sa valeur artistique, son admirable silhouette et son impressionnante austérité.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les divers rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 septembre; des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 1896.



PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° La proposition de placer dans l'église de Kinkempois, sous Angleur (Liège), deux tableaux du peintre liégeois Damry, représentant l'un la Sainte-Famille, l'autre une vision de Sainte-Claire, œuvres offertes à l'église par M^{me} la marquise de Peralta ;

Eglise
de Kinkempois.
Tableaux.

2° Le projet d'un chemin de la croix en terre cuite polychromée à établir dans l'église de Pussemange (Luxembourg);

Eglise
de Pussemange.
Chemin
de la croix.

3° Le devis estimatif des travaux de déplacement et de réparation de deux vitraux peints de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant);

Eglise de
Saint-Boniface,
à Ixelles.
Vitraux.

4° Le projet de verrières à placer dans l'église de Curange (Limbourg); auteur, M. Dobbelaere ;

Eglise
de Curange.
Vitraux.

- Église de Baudour.
Vitreaux. 5° Les dessins de trois vitraux à placer dans l'église de Baudour (Hainaut); auteur, M. Bardenhewer;
- Église de Saint-Antoine,
à Brasschaet.
Verrière. 6° Le dessin d'une verrière à exécuter par MM. Stalins et JausSENS pour l'église de Saint-Antoine, à Brasschaet (Anvers);
- Église de Sainte-Waudru,
à Mons.
Vitreaux. 7° Le projet relatif à l'exécution de trois vitraux pour l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut); auteur, M. Ladon;
- Église de Visé.
Vitreaux. 8° Les dessins de deux vitraux à placer par MM. Nicolas et fils dans le chœur de l'église de Visé (Liège), aux conditions suivantes : a) dans le but de former un ensemble convenable, le vitrail de Saint-Hadelin sera placé dans la fenêtre centrale de l'abside et celui de Saint-Martin fera le pendant de celui de Saint-Georges, confié à M. De Contini; ces deux derniers vitraux seront placés aux deux côtés de la verrière de Saint-Hadelin; b) l'ornementation architecturale des verrières sera en parfaite concordance et, à la verrière de Saint-Hadelin, on fera disparaître les bandes non colorées qui séparent, latéralement, les compositions des bordures.
- Église de Pry.
Tableaux. — Un délégué s'est rendu à Pry lez Walcourt (Namur), afin d'examiner les trois tableaux que le conseil de fabrique de l'église de cette localité se propose de remplacer par des peintures nouvelles.

Ces peintures forment les tableaux d'autels au chœur de l'église et au fond des nefs latérales. Après un examen attentif, le délégué a constaté que non seulement elles se trouvent dans un état de dégradation qui rend toute restauration presque impossible, mais encore que ces toiles, qui datent du xvii^e siècle, n'ont aucune valeur ni au point de vue de l'art ni à celui de l'archéologie.

Dans ces conditions, le délégué estime qu'il n'y a pas lieu de s'opposer aux projets du conseil de fabrique en ce qui concerne le remplacement desdits tableaux.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

— Les délégués qui ont inspecté les travaux de restauration de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), ont profité de l'occasion pour examiner le modèle de statue placé, à titre d'essai, dans la niche d'un contrefort de la chapelle absidale en voie de réparation.

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.
Statue.

Les délégués sont d'avis que cette figure n'est pas suffisamment en proportion avec la niche; elle devrait avoir plus d'ampleur et monter davantage sous le dais. D'autre part, elle ne rentre pas assez dans le caractère qui convient à la statue monumentale, laquelle étant appelée à continuer les lignes architecturales du monument, exige plus de simplicité.

Il y aura donc lieu d'engager l'artiste à soumettre une nouvelle étude de la figure précitée.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la restauration de l'ancienne poterne de Humelghem (Brabant), devenue propriété domaniale. Cette étude borne l'entreprise aux ouvrages strictement indispensables pour assurer la conservation de l'édifice, mais il est probable qu'au cours de ces travaux on reconnaîtra l'utilité de les compléter par le rétablissement du couronnement de la façade et de la tourelle d'escalier. Il n'a pas été possible pour le moment de se rendre compte de la situation primitive de cette partie de l'édifice et ce ne

Poterne
de Humelghem.

sera qu'après la pose des échafaudages que M. l'architecte Hankar, chargé de la direction des travaux, pourra retrouver les éléments nécessaires pour compléter la restauration, laquelle, du reste, ne constituera pas une dépense bien importante;

Hospice Van Aa,
à Ixelles.

2^o Le projet relatif à l'appropriation de l'étage supérieur de l'hospice Van Aa, à Ixelles (Brabant); architecte, M. Mataigne.

Ruines du château
de Moha.

— Un délégué s'est rendu à Moha (Liège) pour y examiner l'état des ruines de l'ancien château. M. le Bourgmestre de la localité l'a accompagné dans la visite des ruines et lui a montré le fragment d'un mur qui se désagrège et dont les pierres pourraient éventuellement rouler jusque sur un chemin contournant une partie du rocher sur lequel était établi le château.

Dans l'état actuel, le danger ne semble pas imminent. Cependant, comme des réclamations ont été adressées à l'administration communale de Moha et que les ruines du château appartiennent à l'État, il y a quelques mesures à prendre pour parer aux éventualités.

Réparer complètement le mur en ruines semble un travail coûteux et d'une utilité contestable; le démolir serait également coûteux : c'est d'ailleurs une mesure qui paraît en opposition avec le but que l'État avait en vue lorsqu'il a acheté ces ruines pour en assurer la conservation.

Dans cette situation, il semble que le meilleur parti à prendre serait de charger le commissaire-voyer du ressort d'étudier le moyen d'empêcher les pierres qui se détacheraient des ruines d'atteindre le chemin longeant le rocher.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse de Sainte-Julienne, à Verviers (Liège); architecte, M. Charles Thirion; Construction et restauration de presbytères.

2° Le plan du presbytère à construire à Heinsch (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ormeignies (Hainaut), sous réserve d'améliorer la pente de l'escalier donnant accès à l'étage en faisant commencer la montée plus près de la porte d'entrée; architecte, M. Sonnevile;

4° Le projet d'appropriation du presbytère de Habay-la-Vieille (Luxembourg). L'auteur, M. l'architecte Van de Wyngaert, a été engagé à supprimer les ornements projetés au-dessus des fenêtres, à moins que cette décoration n'existe aux baies actuelles;

5° Le projet d'agrandissement du presbytère de Meldert (Brabant), moyennant de tenir compte des recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 5 juillet 1896; architecte, M. Van Roelen;

6° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au presbytère de Chastre, commune de Chastre-Villeroux-Blanmont (Brabant); architecte, M. Petit;

7° Le projet des travaux d'amélioration à exécuter au presbytère d'Olmen (Anvers); architecte, M. Taeymans;

8° L'exécution de travaux divers de réparation et d'amélioration du presbytère de Tongrinne (Namur); architecte, M. Simon;

9° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au presbytère de Bertogne (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

10° Le projet de restauration du presbytère de Bruyelles (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

11° Le devis estimatif des ouvrages urgents de réparation à effectuer au presbytère de Monstreux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

12° Le projet de restauration du presbytère de Ramsdonck (Brabant). L'auteur, M. l'architecte Barbier, a été engagé à profiter de l'exécution des travaux projetés pour mettre la porte d'entrée en harmonie avec le caractère de l'ensemble de la construction. On lui a conseillé aussi d'agrandir la lucarne, dont les proportions ne sont pas en rapport avec la grande surface de la toiture et de rechercher dans la charpente s'il n'existe pas des traces d'autres lucarnes;

13° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au presbytère d'Obigies (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

14° Le projet relatif à la construction de dépendances au presbytère de la paroisse de Saint-François, à Merxøm (Anvers); architecte, M. Blomme;

15° L'exécution de travaux de clôture au presbytère de Chairière (Namur);

16° La reconstruction partielle du mur de clôture du presbytère de Lillois-Witterzée (Brabant); architecte, M. Rau.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

- 1° A Verviers (Liège), paroisse de Sainte-Julienne ; architecte, M. Charles Thirion ; Église de Sainte-Julienne, à Verviers.
- 2° A Montrœul-au-Bois (Hainaut) ; architecte, M. Sonnevillè ; Église de Montrœul-au-Bois.
- 3° A Beverst (Limbourg) ; architecte, M. Martens ; Église de Beverst.
- 4° A Lambermont (Liège) ; architecte, M. Randaxhe. Église de Lambermont

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Nokere (Flandre orientale) ; architecte, M. Geirnaert ; Église de Nokere

2° De Virginal (Brabant) ; architecte, M. Léonard. Église de Virginal.

Ainsi que les projets ci-après :

3° Construction d'une sacristie à l'église de Saint-Remy-Geest (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ; Église de St-Remy-Geest.

4° Reconstruction de l'escalier donnant accès à l'église d'Auby, commune de Cugnion (Luxembourg) ; architecte, M. Courtois. Église d'Auby.

5° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Baudour (Hainaut) : maître-autel ;

Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale) : mobilier complet ;

Harre (Luxembourg) : complément du mobilier ;

Maeseyck (Limbourg) : chaire à prêcher et deux confessionnaux ;

Villers-l'Évêque (Liège) : maître-autel ;

Lemberge (Flandre orientale) : banc de communion ;

Heppen (Limbourg) : buffet d'orgue ;

Bellefontaine (Luxembourg) : buffet d'orgue ;

Clemskerke (Flandre occidentale) : buffet d'orgue ;

Wontergem (Flandre orientale) : deux autels latéraux.

Eglise
de Neeroeteren.

— Un délégué a examiné le nouveau maître-autel placé récemment dans l'église de Neeroeteren (Limbourg). Le délégué ayant constaté que le meuble dont il s'agit a été exécuté avec soin, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué sur les fonds des Beaux-Arts pour en assurer la réalisation.

Eglise de Zolder.

— Le même délégué s'est rendu à Zolder (Limbourg) à l'effet d'inspecter le maître-autel placé dans cet édifice.

Le meuble dont il s'agit étant exécuté selon toutes les règles de l'art et de la bonne construction, le délégué a émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, que rien ne s'oppose à sa réception définitive.

Eglise
de Saint-Martin,
à Courtrai.

— Le Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, chargé d'examiner la nouvelle clôture du chœur de l'église de Saint-Martin, à Courtrai, a constaté que l'exécution matérielle de ce travail est bonne, que la partie de la clôture qui fait face au grand tabernacle est tout à fait satisfaisante, qu'elle est une bonne interprétation de la portion de clôture ancienne qui existe encore de chaque côté du tabernacle, mais il a signalé un certain aspect de lourdeur dans les autres travées nouvelles.

M. l'architecte Carette, à qui cette critique a été communiquée, attribue l'impression défavorable produite au jeu de lumière qui est différent à chaque travée. Il fait observer, en outre, que la partie ancienne de la clôture est recouverte

d'une teinte et que les arêtes vives sont dorées. Cette opposition entre un or vif et une teinte d'ombre provoque, selon lui, l'aspect léger qui contraste avec la partie nouvelle, qui a encore sa teinte naturelle de pierre blanche.

Les délégués qui se sont rendus à Courtrai, le 22 septembre 1896, ont reconnu, en effet, qu'il y a plus de lourdeur dans le nouveau travail que dans la partie ancienne faisant corps avec le tabernacle; cette lourdeur s'accroît surtout dans le crétage de couronnement. Mais il est probable que ce défaut s'atténuera d'une façon très sensible lorsque la nouvelle clôture sera complétée par un léger décor analogue à celui de la partie ancienne. Toutefois, pour ce complément, il conviendra de faire une étude très approfondie, de se maintenir dans une teinte neutre et surtout d'être très sobre dans la dorure. Il importera aussi, avant de passer à l'exécution de ce travail de polychromie, que l'on en soumette le projet complet à l'autorité supérieure.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés Église de Chastre.
à l'église de Chastre, commune de Chastre-Villeroux-Blancmont (Brabant); architecte, M. Petit;

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Église de Bruyelles.
Bruyelles (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter Église de Monstreux.
à l'église de Monstreux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

- Eglise d'Obigies. 4^o Les travaux de réparation projetés à l'église d'Obigies (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;
- Eglise de Tongrinne. 5^o Le projet de restauration de l'église de Tongrinne (Namur); architecte, M. Simon;
- Eglise de Fayt-lez-Seneffe. 6^o La restauration des toitures de l'église de Fayt-lez-Seneffe (Hainaut);
- Eglise de Varssenaere. 7^o L'exécution de travaux complémentaires de restauration à la tour de l'église de Varssenaere (Flandre occidentale). Il y aura lieu de s'appliquer rigoureusement, lors de la restauration de la porte d'entrée, à ne remplacer que les parties trop effritées pour être maintenues et à respecter les moulures ainsi que la disposition des claveaux en deux rangs; architecte, M. Carette;
- Eglise de Naast. 8^o Le projet d'appropriation des abords de l'église de Naast (Hainaut), sous réserve de diminuer la hauteur des marches et de prendre les précautions nécessaires pour que les eaux n'y séjournent pas. Il y aura lieu aussi d'examiner s'il est indispensable de prolonger l'escalier sur toute la largeur de l'église;
- Eglise de Meysse. 9^o L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Meysse (Brabant); architecte, M. Barbier;
- Eglise de Quevrain. 10^o Le projet de restauration de l'église de Quevrain (Hainaut); architecte, M. Descamps;
- Eglise de Wortel. 11^o Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Wortel (Anvers); architecte, M. Taeymans;
- Eglise d'Anderlues. 12^o L'exécution de travaux de dégagement et de nivellement destinés à compléter la restauration de l'église d'Anderlues (Hainaut); architecte, M. Simon;
- Eglise de Roisin. 13^o L'exécution par voie de régie, à l'église de Roisin

(Hainaut), de divers travaux de réparation, sous la réserve de tenir compte des recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 22 juillet 1896 ;

14° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés à la façade de l'église de Liezele (Anvers); architecte, M. Struyven; Église de Liezele.

15° Le projet de restauration de l'église de Blandain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Blandain.

16° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés à l'église de Willaupuis (Hainaut); architecte, M. Beeque-reau; Église de Willaupuis.

17° Le projet de restauration des toitures de l'église d'Antoing (Hainaut). L'attention des administrations locales a été appelée sur la nécessité de soigner tout particulièrement les ouvrages projetés, étant donné le peu d'inclinaison des toitures des bas-côtés et les malfaçons que l'on a constatées dans l'exécution des couvertures de l'édifice. Il conviendra aussi de s'assurer si les voliges existantes sont suffisamment fortes pour ne pas s'exposer à de nouvelles détériorations et rendre ainsi peut-être inutiles, dans un délai peu éloigné, les travaux assez importants que l'on projette aujourd'hui; Église d'Antoing

18° Le projet de restauration de l'église de Saint-Quentin, à Péruwelz (Hainaut); architecte, M. Sonnevile. Église de Saint-Quentin, à Péruwelz.

— Dans le cours des travaux de restauration effectués, il y a un certain nombre d'années, aux parements de la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers), il a été mis en œuvre des pierres d'un appareil plus grand que les pierres anciennes, notamment à la partie inférieure du contrefort vers l'angle sud de la façade ouest. Église de Saint-Rombaut, à Malines.

Comme il est question d'entamer la restauration du grand contrefort opposé vers l'angle nord, M. l'architecte Meyns, chargé actuellement de la direction des travaux, s'est demandé s'il fallait continuer dans la même voie ou s'il ne serait pas préférable de conserver l'échelle de l'appareil ancien.

Les délégués qui ont examiné récemment les travaux de restauration de l'édifice sont d'avis qu'il importe de respecter dans les ouvrages à effectuer les hauteurs d'assises des pierres à renouveler non seulement à la tour, mais dans toutes les parties de l'édifice où des restaurations sont à opérer.

Le soubassement du contrefort restauré a été renouvelé récemment en pierre de Gobertange : beaucoup de ces pierres sont de qualité médiocre, contiennent des parties terreuses, sont mastiquées, etc. Un tel travail de réparation ne pouvant être de longue durée, il est absolument indispensable de renoncer à l'emploi de la pierre de Gobertange là où l'appareil ne permet pas de l'utiliser et de veiller soigneusement à ce que la pierre soit de bonne qualité.

Les délégués recommandent aussi d'adopter pour les travaux à entreprendre des joints plus forts que ceux des parties restaurées antérieurement, où les joints sont à peine visibles, ce qui donne à la construction un aspect de dureté qui contraste avec celui des maçonneries anciennes.

Les délégués ne peuvent assez insister pour qu'on ne renouvelle que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues, certaines parties importantes du monument n'exigeant qu'un simple travail de réparation et même de rejointoyage. Il conviendra surtout de respecter scrupuleusement, lors de la restauration du chœur, les anciennes

statues des niches des contreforts, qui constituent de beaux types de la statuaire monumentale.

Les délégués ont remarqué avec le plus profond regret l'état déplorable dans lequel se trouve le chœur de l'église de Saint-Rombaut, conception architectonique de la plus haute valeur; c'est une véritable ruine envahie par des végétations, qui en disloquent les maçonneries. Il est urgent d'entreprendre la restauration de cette partie de l'édifice et, en attendant, de faire enlever les plantes parasites et de couvrir, au moins provisoirement, les membres d'architecture exposés aux infiltrations.

Il est également de la plus grande urgence de s'occuper de la restauration des toitures, qui, en général, se trouvent en mauvais état, de nombreuses traces d'infiltrations étant visibles à l'intérieur du monument. Il est éminemment regrettable que l'on ne prenne pas davantage les soins nécessaires pour mettre les monuments à l'abri de dégradations de cette nature.

On doit également signaler à l'attention du conseil de fabrique les nombreux inconvénients qui peuvent résulter de la disposition des tuyaux de descente, lesquels, à l'église de Saint-Rombaut, sont tous encastrés dans le soubassement de l'édifice; en cas d'obstruction, les eaux se répandent dans les maçonneries et peuvent y causer des dégâts sérieux avant que l'on ne se soit aperçu des accidents. D'autre part, pour un monument de cette importance, on devrait toujours prescrire l'emploi de tuyaux de descente en plomb avec soubassement en fer. Il serait au moins convenable aussi d'éloigner du monument les urincirs qui y ont été accolés à proximité des entrées.

Des travaux de débadigeonnage s'effectuent dans le bas-côté sud de l'édifice. Ce travail paraît utile, mais il n'est pas admissible que l'on adopte pour le rejointoyage des parements en pierre blanche un mortier de teinte bleue qui nuit considérablement à l'aspect de grandeur et de sévérité du monument. Il y a lieu de proscrire absolument ce type de rejointoyage et de s'en tenir au mortier couleur de la pierre.

Église
de Saint-Pierre,
à Louvain.

— Sous la date du 10 octobre 1896, la Commission a adopté le projet relatif à la restauration d'une seconde travée du chœur de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), joignant la chapelle actuellement en voie de réparation.

Le Collège ne voit pas d'inconvénient sérieux à autoriser, comme le proposent l'administration communale de Louvain et la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, l'exécution de ce travail par voie d'adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs maîtres de carrières de Gobertange reconnus capables, mais sous la réserve expresse d'une responsabilité rigoureuse de la part de l'adjudicataire pour la fourniture de la pierre de Gobertange, laquelle seule sera admise à la demande de l'administration communale de Louvain.

Il importe, en effet, que l'on soit fixé sur le point de savoir si les carrières de Gobertange permettent encore l'exploitation de matériaux propres à la restauration de nos anciens monuments, comme il faut en douter par les nombreuses observations auxquelles ont donné lieu les fournitures faites pour les travaux de la première entreprise de la restauration de l'église de Saint-Pierre, à Louvain. En tout cas, il

appartiendra à l'architecte dirigeant de prendre toutes les mesures nécessaires non seulement pour obtenir des matériaux remplissant toutes les conditions imposées, mais aussi pour que le nouvel essai à tenter ne puisse causer aucun nouveau retard à l'exécution de travaux dont l'urgence a été démontrée depuis longtemps.

Il résulte du rapport des délégués qui ont inspecté récemment l'édifice que les travaux de la première série sont conduits d'une façon satisfaisante. Toutefois, cette visite a démontré qu'il ne sera sans doute pas nécessaire de reconstruire entièrement les arcs-boutants, comme il a été fait pour deux d'entre eux, lesquels étaient d'ailleurs les plus endommagés, un bon travail de restauration paraissant pouvoir être suffisant; en tous cas, l'architecte tentera un essai dans ce sens aux arcs-boutants qu'il se propose d'entamer prochainement, afin d'éviter, si possible, un travail de reconstruction dangereux et coûteux.

— Par rapport en date du 7 novembre 1895, M. l'architecte provincial de la Flandre orientale, tout en reconnaissant la nécessité de restaurer la tour de l'église de Notre-Dame, à Deynze, a émis l'avis qu'il n'est pas indispensable de renouveler la flèche, dont la charpente est en bon état; par contre, il a proposé de compléter le projet soumis par la réparation du plancher, des grilles et des poutres, de couvrir de cuivre ou de plomb le plancher et de renouveler les gargouilles. Il a exprimé en outre le désir de voir placer des meneaux dans les baies d'abat-son et de revoir les petits pignons renfermant les cadrans de l'horloge.

La Commission s'est ralliée aux observations précitées et a prié M. Van Assche de modifier son projet en conséquence;

Église
de Notre-Dame,
à Deynze.

elle a également engagé cet architecte à supprimer le bahut bordant le pied de la flèche, lequel constitue une cause d'infiltration des eaux dans les maçonneries.

M. Van Assche a apporté aux plans les changements indiqués et a revu son estimation, qui est ramenée à 25,225 francs.

Les délégués qui se sont rendus à Deynze, le 25 septembre 1896, sont d'avis que le projet ainsi modifié est susceptible d'approbation. Toutefois, en ce qui concerne les meneaux des abat-son, il est difficile, pour le moment, de se rendre compte si les baies précitées ont reçu autrefois cette décoration, des redents qui se remarquent dans le remplissage en maçonnerie d'un tympan pouvant faire douter de l'existence primitive de meneaux. Lors de la démolition de ces maçonneries, s'il est constaté que les baies étaient dépourvues de meneaux, il importera de s'abstenir d'en placer.

En enlevant le plâtre qui recouvrait les colonnes de l'édifice, travail compris dans l'entreprise qui vient d'être effectuée, on a constaté que certains de ces supports se trouvent dans le plus déplorable état et devront être repris en sous-œuvre. En présence de la modicité des ressources locales, il conviendra de s'en tenir d'abord aux ouvrages les plus urgents; les colonnes les moins endommagées devront être conservées dans leur état actuel, en attendant que l'on soit en mesure d'en poursuivre la restauration.

Un devis estimatif des travaux urgents de restauration à effectuer à l'intérieur du monument devra donc être soumis à l'avis des autorités compétentes.

— Après avoir pris connaissance des rapports du Comité provincial des correspondants concernant le projet de res-

tauration du chœur de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale), la Commission a chargé des délégués d'examiner la situation actuelle du monument.

Les délégués qui ont procédé à cette visite ont constaté que l'état de solidité de l'édifice est, en général, satisfaisant. On y remarque, il est vrai, des hors-plomb, mais ils paraissent dater de l'époque de la construction même; ils peuvent, semble-t-il, être attribués pour une certaine part à la poussée, sur les hauts-murs, de la charpente, qui n'a pas de fermes proprement dites ni d'entraîts, mais dont chaque chevron porte ferme. Des poutres très espacées et insuffisamment ancrées, paraît-il, n'auront pu suffire pour résister à la poussée de l'immense charpente du haut-toit, laquelle a visiblement fait courber les sablières de dimensions restreintes et poussé les murs au dehors sur tout leur développement; de là aussi, sans doute, les déviations produites sur les colonnes. Mais il ne semble pas qu'il faille attribuer, comme on l'a supposé, à l'enlèvement du seul arc-boutant qui n'existe plus, les hors-plomb qui, d'ailleurs, se remarquent où les arcs-boutants sont restés intacts.

Les délégués sont d'avis qu'il est utile, en tout état de cause, de remédier à bref délai à la poussée anormale de la charpente en établissant un nombre suffisant de tirants reliant entre eux les hauts-murs et d'ancrer solidement les poutres. Cette opération exécutée avec soin, l'arc-boutant qui a disparu rétabli et les autres restaurés, les délégués pensent qu'il n'y aurait aucun inconvénient à donner suite au projet de restauration du chœur dans le sens de l'étude soumise. Mais ils ne sauraient se rallier à la proposition de faire usage de ciment métallique pour la restitution de cer-

tains détails intérieurs avariés; il importe de faire partout usage de matériaux semblables à ceux de la construction primitive.

Le triforium du chœur a été maçonné; si après la démolition du revêtement il était constaté que les murs ne sont pas assez solides pour le rétablir, il y aurait lieu d'examiner si l'on ne pourrait pas le remplacer par une large frise peinte, tout en maintenant les matériaux du chœur sans peinture.

Au point de vue artistique et archéologique, il paraît désirable de voir effectuer la restauration projetée. Les revêtements des colonnes et des murs du chœur constituent un hors-d'œuvre; leur valeur n'est pas assez marquante pour mettre obstacle au travail de restitution archéologique de la remarquable église de Notre-Dame. Du reste, le marbre n'entre dans les revêtements que jusqu'aux chapiteaux ioniques des pilastres; tout l'entablement est en bois peint et est, à ce qu'on assure, dans un état de vétusté tel qu'un important travail de consolidation devrait y être effectué si on le maintenait. Il est à remarquer aussi que ce sont les anciennes colonnes qui maintiennent les revêtements en marbre ainsi que les maçonneries de remplissage au moyen de crochets scellés dans les pierres; ces revêtements ne tiendraient pas autrement; ils sont donc plus nuisibles qu'utiles à la solidité de l'édifice.

Dans ces conditions, les délégués sont unanimes pour se rallier à la proposition d'une restauration du monument dans ses dispositions anciennes. Toutefois, si l'on donne suite à cette idée, il importera de respecter le maître-autel, les trois autels du chevet et des collatéraux ornés de statues et

de bas-reliefs en marbre rehaussés de cuivre et de bronze, les lambris des collatéraux et du chevet ornés d'appliques de bronze et les remarquables médaillons sculptés par Godecharle.

Les travaux à effectuer à l'ancienne collégiale de Notre-Dame devraient faire l'objet d'une étude complète. Ils doivent s'étendre à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur. Les dessins devraient en être tracés à une échelle assez petite pour que l'on puisse se rendre compte de l'ensemble de la construction. Cette étude devrait notamment comporter des sections horizontales de l'édifice à diverses hauteurs, des coupes transversales et longitudinales indiquant la disposition des arcs-boutants, des charpentes, etc., et renseigner les hors-plomb constatés ainsi que les courbures produites sur les sablières par la poussée des charpentes.

L'église de Notre-Dame est défigurée par des constructions modernes qui y ont été accolées et dont l'utilité est très contestable. Vu cette situation, il importerait d'étudier dès maintenant un projet de restauration complète de l'édifice et de son dégagement. Le devis devrait être divisé par catégories, de façon à commencer les travaux par les plus urgents, suivant les ressources dont on pourra disposer.

— Un délégué a inspecté les travaux de restauration des deux fenêtres de l'église de Saint-Martin, à Liège, qui ont été détruites par les ouragans des 27 août et 15 novembre 1894. Il a constaté que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec beaucoup de soins; il est donc d'avis qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

Église
de Saint-Martin,
à Liège.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les divers rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

R A P P O R T

AU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION
ROYALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous nous sommes rendus à Exel, à Loozen et à Neeroeteren, à l'effet d'examiner les sculptures anciennes signalées à notre Comité comme étant susceptibles d'être reproduites par le moulage, pour le service des Échanges Internationaux.

L'église d'Exel possède, outre un beau calvaire — récemment restauré — deux statues en bois polychromé représentant, l'une Saint-Roch, l'autre Saint-Malo. Elles ont environ 1^m10 de hauteur.

Les sculptures appartenant à l'église de Neeroeteren sont beaucoup plus nombreuses : le Calvaire, composé, suivant la tradition, du Christ et des statues de la Vierge et de Saint-Jean, en grandeur naturelle, est supporté par une poutre transversale (*trabes*) sur laquelle se dressent les figures des douze apôtres. L'une de celles-ci est moderne. Leur

hauteur est de 0^m70. Sur cette traverse, et au pied de la croix triomphale, est placé un Christ bénissant, de même dimension, qui mérite une attention particulière.

Treize figures de saints sont posées sur des consoles fixées aux piliers de la grande nef. Leur hauteur varie de 1^m20 à 0^m70. Nous joignons au présent rapport, Messieurs, les photographies de celles de ces œuvres qui nous ont paru les plus intéressantes et les plus dignes d'être moulées pour notre musée.

Toutes ces sculptures sont en bois ; l'exécution en est peu caressée ; l'on y remarque, toutefois, des traces de polychromie qui peuvent faire supposer que le fini leur était donné par l'enduit, appliqué préalablement à la peinture primitive. Nous sommes confirmés dans cette pensée par le fait qu'aucun vêtement ne porte les ornements, en creux ou en relief, que les sculpteurs de l'époque médiévale traçaient aux bords des draperies des figures qui n'étaient pas destinées à être polychromées.

Un certain nombre de ces statues ont été restaurées par M. Courroit, de Hasselt, il y a une vingtaine d'années. Il en est de même d'une Vierge à double face, entourée d'un rosaire, suspendue à la voûte de l'église.

La position qu'occupe cette figure n'a pas permis d'en prendre la photographie. Nous croyons toutefois devoir vous la signaler, car, malgré la restauration qu'elle a subie — et qui est, d'ailleurs, peu importante — et bien que l'une des faces paraisse appartenir à une période avancée de la Renaissance, nous estimons qu'il serait utile d'en prendre une reproduction pour nos collections, qui ne possèdent aucun objet analogue de cette époque ; le mérite artistique

de cette œuvre suffirait, d'ailleurs, à en justifier le placement dans un musée de l'État.

Nous ne pensons pas, Messieurs, que l'on puisse en dire autant du retable placé dans la chapelle de Loozen-sous-Bocholt.

Cette sculpture est certes digne d'intérêt ; mais elle est incomplète et notre musée possède des œuvres similaires et contemporaines de celle-ci, d'une valeur artistique au moins égale, sinon supérieure.

Nous estimons, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'en exécuter un moulage, qui entraînerait une dépense relativement considérable et aurait peu de chances d'être échangé, et que la photographie, déposée dans nos archives, suffira pour contrôler le travail de restauration projeté.

Nous avons cru, Messieurs, devoir consacrer quelques heures à la visite des églises de la ville de Hasselt et nous y avons remarqué un certain nombre d'œuvres qui méritent d'attirer l'attention de notre Comité.

L'église de Saint-Quentin possède, outre une admirable Vierge placée, à titre provisoire, dans la niche centrale d'un retable moderne, avec lequel elle est hors de proportions, une série de figures en bois polychromé, qui nous ont paru d'un haut intérêt.

Les plus importantes, au point de vue artistique, sont représentées sur les photographies ci-annexées. Ce sont celles de Saint-Étienne, de Saint-Corneille, de Saint-Elègues, de Saint-Roch, de Sainte-Barbe, de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie.

Elles sont de différentes hauteurs, variant de 0^m60 à 1^m10 environ.

On remarque dans toutes ces sculptures un mélange des caractères du style flamand et de ceux du style allemand du xv^e siècle, qui leur donne un cachet tout particulier et spécial aux productions artistiques de cette partie du pays.

Nous citerons encore, dans la même église, comme objets intéressants : une statue de Saint-Roch placée dans le chœur; une belle « Mater dolorosa »; une Sainte-Anne portant la Vierge et le Christ sur ses genoux; il est à regretter que l'artiste chargé de la restauration de ce dernier groupe ait remplacé le siège ancien par un cubé sans caractère.

Enfin, il se trouve dans la nef gauche une pierre tombale à deux personnages et, dans le chœur, un aigle-lutrin en laiton, datés tous deux de 1556.

La croix triomphale de l'église de Saint-Quentin était antérieurement accostée des figures de la Vierge et de Saint-Jean; celles-ci ont été transportées dans une niche à la façade postérieure de l'église du Béguinage. Elles sont, d'ailleurs, dénuées d'intérêt.

Notre musée possède, Messieurs, le moulage du Christ, de Delcour, placé sur un tombeau, dans l'église des Récollets. Nous devons exprimer le vœu que l'on exécute le moulage des autres parties de ce tombeau. On y remarque notamment une figure d'abbesse agenouillée, œuvre du même artiste, digne en tous points de figurer dans nos collections.

Signalons enfin dans cette dernière église deux petits groupes dorés, en style Renaissance, placés sur le maître-autel; ils se composent chacun de deux personnages, dont le plus grand mesure environ 0^m40. Si notre proposition

concernant le moulage du tombeau est accueillie, on pourrait profiter de cette opération pour exécuter la reproduction de ces deux sculptures, qui serait, sans doute, peu coûteuse.

Nous concluons, Messieurs, en vous proposant de choisir, parmi les photographies que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux, les œuvres les plus dignes d'être moulées pour le service des Échanges et en exprimant le regret de ce que les ressources dont notre Comité dispose ne permettent pas de les reproduire toutes.

Bruxelles, le 11 septembre 1896.

HENRY ROUSSEAU,
Secrétaire.

CH. VAN DER STAPPEN.

R A P P O R T

SUR LES

TRAVAUX DU COMITÉ DES FOUILLES

DE L'ABBAYE DE VILLERS (1)

Le Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, institué par arrêté royal en date du 5 juillet 1895, s'est réuni, en séance d'installation, le 18 du même mois, sous la présidence de M. Charles Lagasse-de Locht, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des bâtiments civils.

Après une visite générale des ruines de l'abbaye et l'examen des sépultures, des pierres tombales et des objets divers mis au jour par les récents déblaiements, le Comité, sur la proposition de M. Lagasse-de Locht, estime qu'il y aurait lieu de restaurer et d'approprier un local dans l'enceinte même des ruines pour y réunir tout ce qui a été ou pourrait être trouvé au cours des travaux. Cela constituerait incontestablement un très grand attrait pour les

(1) Organisation du Comité; voir *Bulletin* de 1894, p. 195.

amateurs d'archéologie et ce serait de nature à protéger les précieux souvenirs artistiques, archéologiques et historiques du célèbre monastère contre les actes d'inqualifiable vandalisme que certains visiteurs sont tentés de commettre.

Une des plus anciennes tombes, celle de Walter de Houtain, trouverait, ainsi que toutes les dalles tumulaires intéressantes, une destination tout indiquée (1).

Actuellement, et malgré son caractère de haut intérêt au point de vue de l'étude du costume militaire au moyen âge, la pierre tombale de Walter de Houtain est déposée sur le sol, en butte à maintes tentatives de destruction de visiteurs inconscients.

Rien ne s'opposerait, estime le Comité, à ce qu'on ramenât à Villers les belles et curieuses pierres tumulaires aux effigies de Rasse de Grez, mort en 1518, et de Renier de Malèves, qui se trouvent au Musée du Cinquantenaire. Toutes ces dalles, réunies dans un même local, constitueraient une sorte d'histoire des personnages qui contribuèrent à illustrer l'abbaye de Villers. Mais, à la rigueur, le musée à former à Villers pourrait se contenter des moulages d'inscriptions recueillies ailleurs, entre autres celui de la pierre de Marie de Mont-Saint-Guibert.

*
* * *

Un des grands et attachants problèmes qui se posaient devant le Comité était la recherche à tenter en vue d'identifier les restes de Sainte Julienne de Cornillon. Ces restes,

(1) Voir la notice publiée par E. de Prelle de la Nieppe dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. V, pp. 515 et suivantes.

on le sait, avaient été transférés, en 1599, du maître-autel dans la chapelle de Saint Bernard.

Malheureusement cette recherche sera sans résultat. Le jésuite Fisen, qui écrivait son *Histoire de Liège* dans la première partie du siècle qui suivit cette translation, disait : « In hunc diem servantur uno loco sacra Reliquæ (sanctæ » Julianæ), ita tamen confuse cæteris sanctorum quos isthic » habent cineribus, ut nullo discrimine aliæ ab aliis secerni » possint. » C'est-à-dire : Jusqu'à ce jour sont conservées en un seul endroit de vénérables reliques (de Sainte Julienne), confondues cependant avec d'autres restes des saints qu'on a là, de telle sorte que les unes ne peuvent être distinguées des autres par aucun signe.

De plus, le tombeau de marbre noir, qui contenait les reliques de Sainte Julienne avec celles des autres saints du monastère, a lui-même disparu. L'on n'est pas encore fixé sur la question de savoir si la chapelle de Saint Bernard (la première à gauche en entrant, dit GRAMAYE), où était le sarcophage, est celle qui, d'après le même GRAMAYE, était sous le portique (fondée par Gobert de Bioux et Mathieu Pietoul, de Nivelles), ou la première des sept chapelles septentrionales qui se présente à gauche, après avoir dépassé le portique (fondée par Marie de Mont-Saint-Guibert). Il serait même permis, l'interprétation du texte de GRAMAYE donnant lieu à diverses suppositions, de penser que la chapelle septentrionale du bras gauche du transept était celle de Saint Bernard.

Quant à la relique conservée aujourd'hui en l'église de Saint Martin, à Liège, elle avait été détachée en faveur de Marguerite de Parme longtemps avant la translation de 1599

et, par conséquent, aussi avant la confusion signalée par Fisen; elle est indépendante de celles que nous désirions retrouver.

*
* *

Peu de temps avant que le Comité se fût réuni à Villers, on venait de découvrir la sépulture de Henri II, duc de Brabant, et, s'il faut en croire BUTKENS, de sa seconde femme, Sophie de Thuringe, fille de Sainte Élisabeth de Hongrie.

Ces sépultures ont été mises au jour dans le bras gauche (en regardant le chœur) du transept du sanctuaire. Le caveau, divisé en deux compartiments, était recouvert d'une voûte qui s'élevait plus haut que le niveau du sol de l'église, formant ainsi partie saillante, à l'intérieur du mausolée en marbre noir dont les chroniqueurs nous ont transmis le souvenir.

Les cercueils étaient réduits en poussière; à leur place, de grands blocs de plâtre avaient été coulés. Les ossements se sont bien conservés dans cette gangue. Il n'y avait pas de « mobilier funéraire »; aucun bijou ni insigne, car il fallait, pour cette entrée posthume dans l'ordre de Saint Bernard, en adopter la règle de pauvreté. Aussi est-ce dans la simple robe des moines que les personnages les plus illustres étaient inhumés à Villers. Les parois du caveau sont peintes en rouge.

La taille de Henri II devait être de 1^m90 environ. Il a été trouvé les pieds tournés vers le chœur de l'église et la tête inclinée de côté.

Mais les autres restes mortels trouvés dans le tombeau du duc de Brabant sont-ils bien ceux de Sophie de Thuringe?

Un doute s'élève à cet égard à raison d'une affirmation bien catégorique du COMTE DE MONTALEMBERT, qui, aux deux passages de sa *Vie de Sainte Élisabeth de Hongrie* (t. II, pp. 140 et 167), décrit la tombe de Sophie, qu'il place dans l'église consacrée à sa sainte mère. Sophie serait morte non en 1275 (BUTKENS), mais en 1284, et aurait été enterrée à Marburg dans la tombe de Henri l'Enfant, préparée par celui-ci pour lui-même, qui s'y est fait représenter tout jeune, à côté de sa mère, en souvenir de la protection si efficace dont ses premières années avaient été entourées par elle.

Provisoirement, ces restes précieux ont été mis dans un cercueil déposé dans une dépendance de l'abbaye. Le Comité des fouilles sera sans doute appelé, dans la suite, à donner son avis sur les différents points que comporte la question de la remise des restes de ces personnages princiers dans leurs positions primitives.

Nivelles, octobre 1896.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 novembre; des 5, 12, 19 et 24 décembre 1896.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1^o Le projet relatif à l'exécution d'un vitrail peint pour l'église de Léau (Brabant); auteurs, MM. Stalins et Janssens; Eglise de Léau.
Vitrail.

2^o Les dessins relatifs au placement de vitraux peints dans l'église de Florenville (Luxembourg). L'auteur, M. Ladon, a été engagé à simplifier, en exécution, la coloration des verrières de la claire-voie du transept, qui paraît un peu confuse; cette simplification aura, en outre, l'avantage de mieux accuser la décoration architecturale des verrières et de faire détacher davantage les figures des fonds. On a aussi recommandé à l'artiste, pour ce qui concerne les vitraux des pignons du transept, de placer verticalement, Église
de Florenville.
Vitraux.

conformément aux traditions, toutes les inscriptions rappelant les sujets représentés;

Eglise de Mortehan.
Vitraux. 5° Les projets de deux vitraux peints à placer dans l'église de Mortehan (Luxembourg); auteur, M. Bardenhewer;

Eglise de Blegny.
Verrières. 4° Les dessins de verrières à exécuter pour l'église de Blegny, sous Trembleur (Liège);

Eglise de Mechelen-sur-Meuse.
Chemin de la croix. 5° Le projet de chemin de la croix destiné à l'église de Mechelen-sur-Meuse (Limbourg); sculpteur, M. De Vriendt;

Eglise de Saint-Quentin.
à Hasselt.
Statues. 6° Les modèles de deux statues à exécuter en pierre par M. Courroit pour l'ornementation des tympans des portes de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg).

Eglise de Watermael.
Tableau. — Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Van Langendonck, un tableau appartenant à l'église de Watermael (Brabant) et représentant Sainte-Catherine discutant avec les Docteurs, que cet artiste vient de restaurer.

La toile dont il s'agit porte la signature P. Brunet ¹; mais si cette signature est authentique, il est probable que l'œuvre est une imitation d'une composition de Verhaegen, car elle rappelle dans ses moindres détails la manière, le dessin et la disposition des personnages des tableaux de ce dernier maître, sans toutefois en égaler la valeur. Quoi qu'il en soit, le tableau de l'église de Watermael n'est pas sans mérite, considéré surtout comme peinture décorative.

L'opération du restaurateur, qui consistait dans le rentoilage, le nettoyage et l'exécution de quelques retouches, est terminée et le délégué a constaté que ce travail a été exécuté avec beaucoup de soins. Il est d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu de donner une entière approbation à l'entreprise de M. Van Langendonck.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

— Les délégués qui se sont rendus à Mons (Hainaut), le 19 novembre 1896, pour inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église de Sainte-Waudru, ont examiné en même temps le grand vitrail du transept sud de cet édifice, restauré par MM. Comère et Capronnier.

Eglise de
Sainte-Waudru,
à Mons.
Vitrail.

Ils ont constaté que cette œuvre d'art a été restaurée avec soin et conformément au projet approuvé le 15 avril 1895.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a proposé de liquider les subsides promis par l'État pour l'exécution de ladite entreprise.

— Des délégués ont examiné, le 25 novembre 1896, les vitraux peints placés dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg).

Eglise
de Saint-Quentin,
à Hasselt.
Vitraux.

Les œuvres d'art dont il s'agit étant exécutées avec soin et conformément aux projets approuvés, les délégués ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État en vue de leur réalisation.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé le projet relatif à une modification proposée au plan de restauration de la grande salle à l'étage de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). Cette modification consiste dans la suppression de la clôture à claire-voie prévue au projet approuvé, afin de continuer les sujets historiques sur les panneaux destinés à recevoir une peinture purement décorative.

Hôtel de ville
de Bruges.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Glain (Liège); architecte, M. Limage;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Velvain, commune de Wez-Velvain (Hainaut); architecte, M. Sonnevile;

3° Le projet de restauration du presbytère de Leuth (Limbourg); architecte, M. Martin;

4° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter au presbytère de Montignies lez Lens (Hainaut);

5° La restauration du presbytère de Sommerain, commune de Mont (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

6° La construction de dépendances au presbytère de Heultje, sous Westerloo (Anvers); architecte, M. Langeroek;

7° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration à effectuer au presbytère de Bomal (Brabant).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

Église de Schaltin. 1° A l'agrandissement de l'église de Schaltin (Namur); architecte, M. Michaux;

Église de Nokere. 2° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Nokere (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

5° A l'établissement d'un pavement dans l'église de Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Haché; Eglise de Sainte-Anne, à Gand.

4° A la construction d'une sacristie à l'église de Mandes-Saint-Étienne (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Eglise de Mandes-Saint-Étienne.

5° A l'exécution du pavement de l'église d'Ohey (Namur). Eglise d'Ohey.

Ont aussi été approuvés les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

La Motte, sous Courcelles (Hainaut) : chaire à prêcher;

Jette-Saint-Pierre (Brabant) : buffet d'orgue;

Etterbeek (Brabant) : buffet d'orgue;

Engsbergen, sous Tessenderloo (Limbourg) : lambris avec stalles;

Saint-Sauveur, à Bruges (Flandre occidentale) : confessionnal;

Blegny, sous Trembleur (Liège) : mobilier complet.

— Des délégués ont inspecté, le 25 novembre 1896, l'église de Bilsen-la-Ville (Limbourg), qu'il est question d'agrandir et de restaurer et dont certaines parties sont signalées par le conseil de fabrique comme présentant un intérêt suffisant pour figurer sur la liste des édifices monumentaux du culte. Eglise de Bilsen-la-Ville.

Après un examen attentif de l'édifice, qui date de diverses époques, les délégués sont d'avis que la tour, remontant au xvii^e siècle, et le chœur, de la fin du xv^e, sont susceptibles de figurer parmi les monuments et ils proposent de les ranger dans la 5^e classe.

L'église étant beaucoup trop exigüe pour la population de la paroisse, elle doit nécessairement être agrandie à bref délai. La tour et le chœur présentant un aspect monu-

mental, il ne peut être question de sacrifier l'une ou l'autre de ces parties du temple ; du reste, l'agrandissement ne pourrait guère se réaliser d'une façon suffisante de ces côtés de l'édifice, la tour étant assez rapprochée de l'hôtel de ville et le chœur se trouvant à proximité d'une rue. Dans ces conditions, il semble que l'agrandissement doit être opéré du côté des basses-nefs, qui offrent peu d'intérêt, soit en élargissant celles-ci, soit en substituant à chacune d'elles deux petites nefs et en couvrant chaque travée par des toitures spéciales limitées vers l'extérieur par des gables ou, ce qui serait plus économique, par des pans fuyants. C'est dans cet ordre d'idées que l'architecte chargé de l'élaboration des plans devra étudier le projet d'agrandissement et de restauration. Ce projet devra aussi être combiné en vue d'utiliser les vitraux peints qui ornent les fenêtres des bas-côtés, lesquels présentent un ensemble harmonieux et dont la conception aussi bien que l'exécution ne manquent pas de mérite.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg de communiquer le rapport qui précède au conseil de fabrique et de l'engager à tenir compte de ses conclusions dans la rédaction du projet à soumettre aux autorités compétentes.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

Église
de Bulscamp.

1° Le devis estimatif des travaux de réparation du clocher de l'église de Bulscamp (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck ;

- 2° Le projet de restauration de l'église de Bavichove (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Bavichove.
- 3° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Soulmé (Namur); architecte, M. Lange; Église de Soulmé.
- 4° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration de l'église de Tintigny (Luxembourg); architecte, M. Rémont; Église de Tintigny.
- 5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Heestert (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Heestert.
- 6° Le projet de restauration de l'église de Gothem (Limbourg), sous réserve de placer la chapelle des fonts baptismaux au côté nord de l'édifice, conformément aux prescriptions liturgiques, de donner à cette annexe la forme semi-circulaire et d'en supprimer l'étage; architecte, M. Piscador; Église de Gothem.
- 7° Le devis estimatif d'ouvrages de réparation à effectuer à l'église de Maransart (Brabant); architecte, M. Van Halen; Église de Maransart.
- 8° Le projet de restauration de la tour de l'église de Kessel-Loo (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Kessel-Loo.
- 9° La restauration de l'église de Vaux-les-Rosières (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Vaux-les-Rosières.
- 10° Le projet de restauration de l'église de Hofstade (Flandre orientale); architecte, M. Van Wassenhove; Église de Hofstade.
- 11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Strombeek-Bever (Brabant). On a recommandé à l'auteur, M. l'architecte Bosmans, de soigner tout particulièrement les couvertures de l'édifice et tous les ouvrages à exécuter en plomb et en zinc; son attention a aussi été appelée sur les tuyaux de canalisation en grès, dont il sera prudent d'augmenter le diamètre; Église de Strombeek-Bever.

- Église de Melin. 12° Le projet de restauration des vitrages de l'église de Melin (Brabant) ;
- Église de Loere. 15° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Loere (Flandre occidentale) ; architecte, M. Soete ;
- Église de Montignies
de Montignies
lez Lens. 14° La restauration de l'église de Montignies lez Lens (Hainaut) ;
- Église de Lennik-
Saint-Martin. 15° Le projet de restauration de l'église de Lennik-Saint-Martin (Brabant) ; architecte, M. Van Ysendyck ;
- Église de Saint-Médard,
à Wervicq. 16° Les plans relatifs à l'exécution de trois nouvelles séries de travaux à l'église de Saint-Médard, à Wervicq (Flandre occidentale) ; architecte, M. Van Assche ;
- Église de Vurste. 17° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration de la tour de l'église de Vurste (Flandre orientale) ; architecte, M. Vaerwyck ;
- Église de Perwez. 18° L'exécution de divers travaux à l'église de Perwez (Namur) ;
- Comptes
de travaux
de restauration
d'églises. 19° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :
- Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1896 ;
- Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : exercices 1894 et 1895.
- Église
de Notre-Dame
du Sablon,
à Bruxelles. — Des délégués se sont rendus, le 14 novembre 1896, à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, afin d'examiner la première série de travaux de restauration effectués à cet édifice sous la direction de M. l'architecte Van Ysendyck.

La construction de locaux pour le bureau des travaux, l'organisation des ateliers des tailleurs de pierres et des sculpteurs ayant réclamé un certain temps, ce n'est que le 15 septembre 1893 que les travaux furent entamés. Ils com-

portaient la restauration du pignon nord du transept, du retour de ce même transept comprenant deux travées vers l'est, de la tourelle d'angle nord-ouest joignant le bas-côté septentrional, ainsi que l'appropriation de la sacristie formant annexe à la chapelle des princes de Tour et Taxis. Ces divers travaux ont fait l'objet d'une entreprise à forfait et ont coûté, y compris deux minarets complémentaires dont les traces n'ont été reconnues qu'après la pose des échafaudages, une somme d'environ 150,000 francs. Le résultat atteint en ce court laps de temps démontre que si la direction des travaux a été des plus sérieuse, l'activité de l'entrepreneur, M. Capel, ne l'a pas été moins.

Suivant les prescriptions du cahier des charges, on a mis en œuvre pour ces travaux, lorsque la chose était possible, la pierre de Gobertange ; partout où la hauteur de l'appareil ancien n'en permettait pas l'emploi, on a eu recours à la pierre blanche d'Euville. Cette mesure était d'autant plus utile que la hauteur des assises, à l'église de Notre-Dame du Sablon, est très importante et qu'il est indispensable, dans tout travail de restauration, de respecter scrupuleusement la hauteur des assises anciennes si l'on ne veut s'exposer à changer l'aspect du monument. L'insuffisance de hauteur des bancs de pierre de Gobertange est cause que l'emploi de cette dernière a été assez restreint. Cette insuffisance conduit d'ailleurs à d'autres inconvénients sérieux dans les travaux de même nature. L'église du Sablon en offre l'exemple : dans la restauration effectuée il y a une vingtaine d'années, alors que fut exécutée la grande fenêtre qui éclaire le transept nord, bien que l'on se soit peu préoccupé de placer les pierres en lit de carrière, ce qui a déjà amené

d'importantes dégradations, les parements nouveaux ne correspondent nullement aux anciens ; on a même reconstruit certains cordons à l'aide de deux hauteurs de pierre, travail des plus médiocre et qui ne peut offrir des garanties de durée.

Pour achever les travaux adjugés, l'escalier donnant accès à l'entrée du transept nord vient d'être placé ; il est fait en pierre de Château-Landon. Cette pierre, très résistante, a, en outre, l'avantage de ne pas devenir glissante par l'usure.

Les travaux exécutés récemment à l'église du Sablon ont été effectués avec le plus grand soin ; ils témoignent des aptitudes et de l'activité de l'entrepreneur et de la bonne organisation de son chantier. En présence de cet excellent résultat, les délégués estiment qu'il importe de ne pas s'exposer, pour la suite des travaux, aux risques d'une nouvelle adjudication. Ils ne peuvent conséquemment que conseiller aux diverses administrations intervenant dans la dépense de traiter avec l'entrepreneur actuel et aux conditions de son premier marché pour l'exécution de la seconde série d'ouvrages dont les plans et devis sont dressés et qui pourra être entamée prochainement. Cette série comprendra la partie centrale de la façade principale de l'église avec les deux tourelles qui la limitent et la travée nord du chœur à laquelle est adossé le sacrarium. Cet édicule, qui constitue une des parties les plus intéressantes de l'édifice, est dans un état de délabrement complet. Eu égard au caractère éminemment artistique que présente ce petit monument et à l'importance des sculptures qu'il s'agit de restaurer et de reconstituer, il serait à désirer que ce travail pût être confié à un spécialiste, comme cela a eu lieu pour toutes les

sculptures qui viennent d'être refaites au transept nord.

A la demande de la Commission, M. l'architecte Van Ysendyck a apporté quelques modifications au projet dressé précédemment pour la restitution du couronnement du sacrarium. Les délégués pensent que le principe du projet modifié est admissible et qu'on peut en poursuivre l'étude dans ce sens.

A l'occasion de leur visite, les délégués sont unanimes pour signaler les inconvénients sérieux qui résultent, pour l'aspect de la remarquable église de Notre-Dame, du voisinage des habitations particulières qui masquent la vue de presque toute sa façade nord vers le Grand-Sablon. Ils sont d'avis que l'on devrait se mettre en mesure de faire disparaître, à bref délai, toutes ces constructions et de les remplacer par un square à l'entrée duquel on pourrait transférer la fontaine qui occupe le centre de la place, où elle gêne la circulation, devenue très active dans cette partie de la ville depuis les récentes transformations opérées dans les quartiers avoisinants. L'avant-projet joint au dossier donne une idée de cette disposition.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Brabant de transmettre le rapport qui précède à l'Administration communale de Bruxelles.

— Par dépêche du 1^{er} octobre 1896, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis à la Commission deux extraits d'un journal de Mons critiquant des travaux en cours d'exécution à l'intérieur de l'église de Sainte-Waudru, en cette ville. Il priait en même temps la Commission de faire procéder à l'inspection de l'édifice et

Église de
Sainte-Waudru,
à Mons.

de lui faire connaître son avis au sujet des critiques dont il s'agit.

Des délégués se sont rendus à Mons le 19 novembre 1896.

Les travaux mis en cause par le journal précité consistent dans l'enlèvement du crépissage des chapelles latérales, du transept, etc., dont les parements sont construits en grès, et dans l'enlèvement de certains objets mobiliers ou décoratifs de mauvais goût.

Bien loin de critiquer ces travaux, les délégués sont d'avis, au contraire, qu'il y a lieu de féliciter les autorités locales d'en avoir pris l'initiative. La seule observation qu'on puisse leur faire, c'est qu'elles les aient fait entamer avant d'avoir obtenu l'autorisation régulière des administrations compétentes.

L'intérieur de l'édifice était défiguré par un plâtrage en mauvais état dont on peut se rendre compte par l'examen des parties de l'église qui ne sont pas encore débadigeonnées. Le grès mis à nu est une belle pierre d'un ton chaud à teinte variée formant une polychromie naturelle qu'il y a d'autant plus lieu de maintenir dans son état actuel qu'elle fait admirablement valoir le mobilier et la coloration brillante des vitraux.

En présence du résultat déjà atteint, qui donne à l'édifice le caractère le plus artistique et l'aspect le plus sévère et le plus harmonieux, on a peine à comprendre l'opposition que le débadigeonnage a suscitée dans une partie de la presse locale. Les délégués sont d'avis qu'il y a opportunité de continuer cette opération à toutes les parties de l'édifice qui sont encore recouvertes de badigeon.

Tous les ouvrages effectués à ce jour ont été exécutés avec soin, les délégués n'ont eu qu'une légère critique à faire au sujet du rejointoyage des parements, dont l'aspect est un peu trop blanc, ce qui devra être évité pour les autres travaux de rejointoyage après avoir modifié ceux exécutés.

Le fond du triforium, derrière les balustrades, également débadigeonné récemment, est construit en briques; la teinte naturelle des parements devra être conservée et l'on se bornera à les rejointoyer.

Certaines chapelles étaient encombrées d'objets mobiliers ou décoratifs d'un goût déplorable; on en a enlevé quelques-uns des plus médiocres et les matériaux sont déposés dans l'édifice. Dès qu'il sera possible, il importera de continuer l'enlèvement de tous les objets vulgaires en les remplaçant successivement par des ouvrages en rapport avec l'ensemble de l'édifice. On peut, du reste, s'inspirer pour les nouveaux retables de celui de la chapelle de Saint-Joseph, œuvre artistique d'une disposition et d'une conception remarquables, tout en restant dans des données moins importantes. Quant aux clôtures des chapelles, il y a lieu d'enlever tous les grillages actuels et de rétablir les bases des colonnes qui ont été mutilées; pour les nouvelles clôtures, on évitera le fer, qui a un aspect maigre, et on adoptera la pierre, le marbre, le cuivre ou le laiton.

Les dallages actuels des chapelles peuvent être conservés.

La visite successive des chapelles a permis aux délégués de se rendre approximativement compte du parti à adopter ultérieurement soit pour l'achèvement de la restauration

intérieure, soit pour l'enlèvement ou la conservation partiels du mobilier existant. Ils croient donc devoir conseiller à la fabrique de tenir compte des recommandations suivantes dans l'élaboration des projets qu'elle aura à soumettre, en temps utile, aux autorités compétentes :

Bas-côté nord, en commençant par le fond de l'église, près de la tour.

1^{re} chapelle : autel en marbre à conserver.

2^e chapelle : maintenir dans son état actuel.

3^e chapelle : bon autel renaissance, en marbre et en albâtre, à conserver tel qu'il est.

4^e chapelle : autel à conserver dans ses dispositions actuelles.

5^e chapelle : autel en marbre à maintenir.

6^e chapelle : conserver le retable en albâtre, le compléter par une tombe en pierre. Dans le prolongement de cette chapelle se trouve un sépulcre d'une disposition très originale ; il devra être complété par un petit autel simple dont la niche existe et ses baies fermées, comme autrefois, par des clôtures en fer et en cuivre ; il y a de beaux exemples anciens de ces sortes de fermetures et dont on pourra s'inspirer.

7^e chapelle : autel à conserver.

Chapelles de l'ambulatoire en partant du côté nord.

1^{re} chapelle : enlever le crépissage et restaurer les parements comme aux autres chapelles.

2^e chapelle : aucun travail à faire.

3^e chapelle : enlever le retable insignifiant et conserver la tombe de l'autel.

4^e chapelle : très bel autel renaissance en marbre et en albâtre, à conserver intact.

5^e chapelle : conserver telle qu'elle.

6^e chapelle : enlever le retable sans aucune valeur et remettre la tombe d'autel à son ancien emplacement.

7^e chapelle : rien à faire.

8^e chapelle : déplacer l'autel et son entourage pour les remettre à la place qu'ils doivent occuper.

9^e chapelle : conserver telle qu'elle.

10^e chapelle : si on ne complète pas l'autel par un retable, réparer le mur au-dessus de la tombe.

11^e chapelle : enlever le retable, maintenir la tombe d'autel.

12^e chapelle : autel renaissance en marbre et albâtre à conserver ; le retable pourrait être complété par des colonnes provenant d'un autre autel à démolir après avoir enlevé les parties en bois et les anges, qui sont très médiocres.

13^e chapelle : autel à conserver tel qu'il est.

14^e chapelle : autel à maintenir ; replacer le lambris en style ogival avec sujets peints qu'il y aura lieu de restaurer ultérieurement.

15^e chapelle : beau retable en pierre du xvi^e siècle à restaurer après en avoir enlevé la couleur à l'huile en ayant soin de ne pas entamer la pierre. Mais avant tout en soumettre le projet aux autorités compétentes, cette belle production ayant été gravement mutilée, surtout à sa base.

Chapelles du bas-côté sud à partir du transept.

1^{re} chapelle : conserver intacte.

2^e chapelle : rien à faire.

3^e chapelle : conserver telle quelle.

4^e chapelle : enlever le retable, qui n'a aucune valeur.

5^e chapelle : rien à faire.

6^e chapelle : à conserver intacte.

7^e chapelle : placer un tableau à l'autel pour recouvrir le décor de mauvais goût du retable moderne.

Il existe au rez-de-chaussée de la tour des constructions élevées en 1817 pour l'établissement du jubé. Ces constructions informes et encombrantes, qui masquent la superbe décoration architecturale de cette partie du temple, devront disparaître à bref délai. Un nouveau jubé, sur lequel l'orgue sera installé, pourra être établi dans le transept nord. On devra, pour cette construction, étudier la possibilité d'utiliser les beaux bas-reliefs et autres détails de l'ancien jubé, qui sont aujourd'hui disséminés dans l'église. Si ce parti n'est pas réalisable, il y aura lieu d'examiner si les détails dont il s'agit ne pourraient être adaptés aux nouveaux autels à édifier ou être simplement appliqués contre les murs des chapelles, à l'exemple de ce qui a été fait pour certains petits monuments commémoratifs, lesquels contribuent beaucoup à augmenter l'aspect artistique du monument.

La châsse de Sainte-Waudru, qui occupe aujourd'hui l'arcade derrière le maître-autel, empêche la vue de s'étendre au fond de la chapelle absidale ; cette châsse devrait être placée à côté de l'autel et les rayons qui s'en dégagent enlevés.

Il importerait aussi d'enlever les parties en bois peint du maître-autel et de les remplacer par du marbre, cette matière dominant dans la composition de l'autel.

Les deux piédestaux modernes avec statues en bois peint qui masquent les colonnes du transept font tache à Sainte-Waudru. Ils devront aussi disparaître.

La restauration intérieure de la magnifique collégiale de Sainte-Waudru a une grande importance. Aussi, tout en émettant l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'on achève immédiatement le débadigeonnage de cet édifice, les délégués estiment qu'avant d'entreprendre d'autres travaux qui doivent en être la conséquence, il importe que le conseil de fabrique fasse dresser un projet d'ensemble complet ou tout au moins un programme de tous ces ouvrages. C'est le seul moyen d'aboutir à un résultat satisfaisant. Il est de la plus grande utilité que l'artiste chargé de cette étude tienne compte que dans la restauration d'un monument ancien il doit se préoccuper constamment des convenances archéologiques aussi bien que des questions architecturales, en conservant tout ce qui caractérise chaque époque de la construction ; que, pour le même motif, il doit respecter scrupuleusement les œuvres d'art qui le décorent quel qu'en soit le style, car elles contribuent à rappeler l'histoire même de l'édifice. Mais ce parti ne doit pas le dispenser de chercher à harmoniser la décoration dans la mesure du possible. Toutefois, ce principe n'est pas applicable aux œuvres de mauvais goût qui dénaturent le caractère du monument et l'encombrent inutilement. Si, par des fautes trop communes dont les monuments anciens ont été victimes, on s'est permis autrefois de mutiler l'œuvre primitive, le devoir des restaurateurs est de faire disparaître tout ce qui constitue une tache ou une erreur.

En visitant l'extérieur du monument, les délégués ont exprimé le vœu de voir procéder sans retard :

1° A l'exécution des travaux nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied de l'édifice en établissant partout des

trottoirs et même des contre-murs sous ces derniers, le long des façades ;

2° A la démolition des constructions, d'un aspect malheureux, accolées aux deux entrées du transept, à la restauration des portes anciennes et, comme complément, à la protection de l'intérieur de l'édifice par des tambours ;

5° A la suppression des plate-formes d'une chapelle et d'autres dépendances de l'église, qui constituent une cause permanente d'infiltration des eaux dans les voûtes.

Il est urgent de visiter avec soin les toitures en ardoises de l'édifice. Lorsqu'on y effectuera des travaux, il y aura lieu d'employer le plomb ou le cuivre et non le zinc, pour les chéneaux, les noues, les angles des toitures et les tuyaux de descente.

A certaines parties de l'édifice, notamment aux pignons, restaurées il y a déjà un assez grand nombre d'années, on a adopté pour les parements en petit granit une taille beaucoup trop fine avec des joints imperceptibles, de sorte que ces maçonneries ressemblent à un travail exécuté en ciment. Il conviendra, à l'avenir, de s'inspirer de la taille ancienne, qui est plus fruste ; la taille des parements en grès peut, sous ce rapport, servir d'exemple.

Les travaux d'appropriation des abords de l'édifice et de son dégagement sont en voie d'exécution ; ils permettent dès maintenant de prévoir que la réalisation de cette entreprise produira le plus heureux effet surtout du côté sud, où le terre-plein sera garni de plantations qui feront valoir les colorations variées des matériaux entrant dans la construction du monument.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans le rapport qui précède.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1896	5
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1896	11
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1896.	21
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1896.	45
Rapport sur les travaux du Comité de la Section artistique de la Commission royale belge des Échanges internationaux pendant l'année 1895	61
Comité de surveillance de la Section des anciennes industries d'art et antiquités des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1895, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE	65
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1896	75
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1896.	99

	Pages.
Rapport au Comité de la Section artistique de la Commission royale des Échanges internationaux	119
Rapport sur les travaux du Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE	124
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1896.	129

